

PROGRAMME TYPE

DE MAISON CENTRALE A EFFECTIF LIMITE
ET DE MAISON CENTRALE ORDINAIRE

- A . PROGRAMME GENERAL
- B . SECTEURS FONCTIONNELS
- C . SYSTEMES ET OPTIONS TECHNIQUES



A

-

PROGRAMME GENERAL

PREAMBULE

- I. Typologie nouvelle des établissements pour peines
- II. Organisation générale et établissements "maisons centrales"
- III. Régime pénitentiaire et aspects de la vie carcérale
- IV. Secteurs fonctionnels
- V. Surveillance et encadrement

PREAMBULE

Chargé d'étudier le programme pénitentiaire pour une période de dix années, un groupe de travail présidé par M. PIOT, parlementaire en mission, a examiné et évalué les besoins d'équipement de l'Administration Pénitentiaire, en tenant compte de l'évolution de la population pénale au cours des dernières années, des perspectives de cette évolution et d'une éventuelle peine substitutive à la peine de mort.

Constatant que la capacité des établissements pénitentiaires accuse actuellement un déficit de l'ordre de 8 000 places, qui pourrait dans les trois prochaines années subir un accroissement de 50 %, ce groupe de travail a dégagé, de certaines constatations, des priorités essentielles. En effet, si l'encombrement déjà très important des établissements est supporté exclusivement par les maisons d'arrêt, on observe que cet encombrement est dû uniquement au maintien dans ce type d'établissement de très nombreux condamnés qui ne peuvent, faute de place, être dirigés dans les établissements pour peines.

Ainsi se trouve posé le problème de la détention des condamnés et plus précisément des condamnés aux plus longues peines.

En écartant la solution de la transportation de ces condamnés dans un centre d'exécution de peines à établir dans une possession française d'outre-mer, le groupe a, par contre, retenu la nécessité de créer un type nouveau d'établissements pour recevoir certains condamnés. Ces établissements dont le régime serait celui des maisons centrales, offriraient des éléments très efficaces de sécurité pour un effectif limité de détenus répartis en unités de vie.

Dans une typologie nouvelle des établissements pour peines figure la maison centrale à effectif limité d'une capacité inférieure à 200 places, alors que les maisons centrales ordinaires conserveraient une capacité de l'ordre de 400 places.

L'estimation des "besoins à venir" pour ces deux types d'établissements fait apparaître la nécessité de créer, dans les très prochaines années, environ 600 places en M.C.E.L. et environ 3 000 places en maisons centrales ordinaires.

En 1975, l'administration pénitentiaire a adopté une politique de modèle pour aboutir à la reconduction d'un projet type afin d'écourter la durée des études et des procédures administratives mais aussi de parfaire le modèle grâce à l'expérience acquise.

Un "programme-type de maison d'arrêt et de centre régional de détention" a précisé les normes et les caractéristiques essentielles pour ces catégories d'établissements.

Poursuivant les mêmes objectifs que ceux qui ont présidé à la réalisation de cette étude, dont certains éléments demeurent constants alors que d'autres sont inapplicables ou insuffisamment précisés pour des maisons centrales, l'administration pénitentiaire présente ci-après deux projets-types désignés type I pour les maisons centrales à effectif limité, et type II pour les maisons centrales ordinaires.

I - Typologie nouvelle des établissements pour peines

Cette classification plus précise des établissements pour peines qui ne reçoivent que des condamnés, à l'exclusion des prévenus nécessairement regroupés dans les maisons d'arrêt, ne remet pas en cause l'aspect juridique des régimes de détention ; elle accentue l'idée de progressivité d'établissement à établissement, l'un des fondements de la réforme pénitentiaire mise en place en 1975.

1.1 - Les établissements ou quartiers de sécurité renforcée :

ils reçoivent, pour des durées limitées, les condamnés très dangereux ou ne pouvant être maintenus en collectivité.

1.2 - Les maisons centrales à effectif limité :

ces établissements recevraient les détenus répondant aux critères suivants :

- condamnés dangereux,
- condamnés susceptibles de bénéficier de complicités extérieures,
- condamnés qui ne peuvent être maintenus en grande collectivité,
- condamnés à de très longues peines, assorties de la période de sûreté ou de toute autre mesure similaire,
- condamnés dont l'évasion serait très mal ressentie pour quelque raison que ce soit par l'opinion publique.

Ne devraient, par contre, être détenus dans les maisons centrales à effectif limité, ni les condamnés susceptibles d'obtenir des permissions de sortir ou de bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle, ni les condamnés relevant d'établissement pour psychopathes, ni les habituels contestataires non violents.

1.3 - Les maisons centrales ordinaires : elles recevraient selon les mêmes critères que ceux actuellement appliqués, les condamnés (longues peines ou moyennes peines) affectés directement dans ces établissements par le Centre National d'Orientation, et en outre des détenus provenant, soit des Q.S.R., soit des M.C.E.L., soit des exclus des centres de détention.

1.4 - Les centres de détention

Ces établissements, à vocation nationale ou régionale, recevraient les condamnés à de longues peines paraissant plus aptes à bénéficier d'un régime les préparant à une réinsertion sociale, ou des jeunes détenus pour lesquels pourrait être fait un effort particulier de formation professionnelle, ou des condamnés à des courtes ou moyennes peines.

1.5 - Les centres d'exécution de très courtes peines

Cette nouvelle catégorie d'établissements, qui ne comporteraient que des structures légères permettant de les construire ou de les aménager rapidement, aurait pour mission de recevoir des condamnés à des très courtes peines ne présentant aucune dangerosité particulière, afin de soulager les effectifs des maisons d'arrêt et de permettre d'appliquer aux détenus appartenant à cette catégorie pénale des conditions de détention plus souples que celles qu'ils subissent en maison d'arrêt.

II - Organisation générale des établissements

"Maisons Centrales"

2.1 - Situation générale

Les établissements existant, de type "maison centrale ordinaire" et les établissements à créer, qu'ils soient de type I, M.C.E.L., ou de type II, M.C.O., répartis sur l'ensemble du territoire national, seront à vocation nationale.

Ils recevront donc les condamnés à des longues ou moyennes peines pour des séjours qui pourront être de plusieurs années.

Il n'existera pas dans ces établissements de quartier de semi-liberté. Les seuls quartiers distincts seront le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, qui sera aussi utilisé pour l'accueil des nouveaux arrivants.

2.2 - Séparation des détenus

L'aménagement des établissements en quartiers séparés et en unités de vie permettra les séparations de détenus que le responsable de l'établissement jugera utiles.

Il apparaît en effet nécessaire de souligner qu'une trop grande homogénéité des détenus nuirait au contrôle des groupes de détenus par le personnel ; cette notion de contrôle, différente de la simple surveillance, engloberait l'observation par le personnel, de chaque groupe, l'étude de ses membres et de leurs relations dans leurs rapports respectifs.

2.3 - Mouvements des détenus

Les mouvements de détenus sont de deux types :

- 1 - le transfèrement, qui consiste dans la conduite d'un détenu sous escorte d'un établissement pénitentiaire à un autre,
- 2 - l'extraction, qui consiste à conduire sous escorte un détenu pour un motif très précis (comparution devant un juridiction, soins médicaux, etc ...) hors de l'établissement où il sera réintégré dans les heures qui suivent.

Il est constant que les extractions sont une occasion souvent recherchée par le détenu pour tenter une évasion plus facile à organiser au cours de ces mouvements. Les extractions doivent donc être évitées pour la sécurité des maisons centrales.

N'hébergeant que des condamnés en cours d'exécution de peines, les maisons centrales sont dégagées des contraintes des extractions pour comparution devant les juridictions. Il est souhaitable que les autres motifs d'extraction, notamment pour des raisons médicales, soient éliminés, par la mise en place d'équipements médicaux aussi complets que possible pour les soins les plus fréquents.

III - Régime pénitentiaire et aspects de la vie carcérale

3.1 Evolution du traitement

Dans le cadre de l'action qu'elle mène en vue de préparer la réinsertion sociale des détenus et de développer leur sens des responsabilités, l'administration envisage d'appliquer un traitement pénitentiaire comportant une inter-action de groupe, facilitée par la mise en place d'unités de vie d'une vingtaine de détenus.

Outre cet aspect interne au fonctionnement de chaque établissement, la création de deux types de maisons centrales favorise la possibilité de classement des détenus et la progressivité dans l'aménagement de la vie carcérale, d'établissement à établissement.

Le régime de ces établissements devra respecter la réglementation propre aux maisons centrales.

Cependant la perspective de séjours prolongés sur plusieurs années doit entraîner l'aménagement précis de la vie carcérale dans tous ses aspects d'organisation quotidienne des activités de travail, de formation, de détente et de loisirs.

3.2 Emploi du temps en maison centrale

L'emploi du temps précisé ci-après n'est donné qu'à titre d'exemple.

- 6 h 30 - Réveil, toilette, rangement de la cellule
- 7 h - Petit déjeuner, défilés
- 7 h 30 - Début de travail
- 11 h 30 - Interruption du travail
Déjeuner, détente
- 13 h 30 - Reprise du travail
- 17 h 30 - Fin du travail, retour dans les unités
de vie
Activités
- 19 h - Dîner
- 20 h - Fermeture

...

Cet emploi du temps pourrait, dans une formule de journée continue, actuellement en cours d'expérimentation, être complètement bouleversé pour regrouper d'une part les activités de travail, d'autre part les activités de détente et de loisirs.

3.3 - Les repas

Il apparaît nécessaire que les détenus rentrent dans les unités de vie pour le service des repas, qui ne saurait être en effet une occasion de regroupement de la détention. Les repas pris en commun dans des réfectoires sont souvent l'occasion d'incidents, refus de la nourriture par la pression de quelques uns, rackett des denrées alimentaires et achat de cantine.

Les repas seront donc pris individuellement en cellule, portes fermées.

Cependant, l'existence de salles d'activités à l'intérieur de l'unité de vie n'interdit pas toute évolution sur le service des repas.

3.4 - Le travail

Les condamnés sont astreints à l'exécution d'un travail.

Le travail en détention se présente, outre la formation et l'enseignement, sous deux formules, le travail des détenus classés au service général pour les tâches d'entretien et de fonctionnement, et le travail en ateliers.

En ce qui concerne le service général, il doit être souligné que si certaines tâches mineures (balayage, épluchage, manutention, buanderie ...) peuvent être confiées à des détenus, par contre d'autres tâches, telles que la tenue de la comptabilité générale et certains travaux d'entretien, ne doivent pas être confiées à la main d'oeuvre pénale. Même pour des travaux de manutention, dans les magasins ou ateliers, des mesures strictes de sécurité doivent être mises en place, en prévoyant une zone étanche de réception et d'entrepôt des diverses marchandises pour éviter tout contact entre les véhicules venant de l'extérieur et les détenus.

Pour le travail en ateliers, la zone étanche de réception et de stockage présentera les mêmes avantages lors de l'arrivée des matières premières ou l'enlèvement des produits finis.

3.5 - La formation et l'enseignement

Les détenus des maisons centrales peuvent participer à des cours d'enseignement général ou professionnel.

Des salles de classe accessibles aux détenus des différents quartiers seront notamment prévues à cet effet.

3.6 - Les loisirs

Outre les moments de repos et de détente dans les cellules individuelles, les détenus bénéficient à certains moments de la journée, de période de loisirs qu'ils passent dans les cours de promenades, sur les aires de sports ou dans les salles d'activités aménagées, tant dans les unités de vie qu'à proximité des cours de promenades.

3.7 - Les visites

Les détenus affectés dans les maisons centrales doivent pouvoir être visités par leur famille, éventuellement par les avocats et les visiteurs de prison.

Les jours et heures de visites, ainsi que leur durée et leur fréquence, sont déterminés par le règlement intérieur de l'établissement.

Selon le régime applicable aux détenus des maisons centrales, les parloirs des familles s'effectuent dans les locaux comportant un dispositif de séparation ; les "parloirs rapprochés" ne sont accordés qu'à titre exceptionnel, par le chef d'établissement ; en ce cas, la surveillance devra être accrue et la sécurité renforcée par la mise en place de matériel de détection.

Les avocats communiquent librement avec les condamnés qu'ils ont assistés au cours de la procédure dans un parloir ne comportant pas de séparation. L'aménagement de ces "parloirs-avocat" doit répondre à la double nécessité d'une part du respect du secret professionnel quant aux échanges verbaux entre avocat et détenu, d'autre part d'une surveillance effective, par cloisonnement vitré, de ce parloir.

3.8 La correspondance

La correspondance de tous les détenus, tant à l'arrivée qu'au départ, fait l'objet d'un contrôle.

Ce contrôle ne s'applique pas aux lettres échangées avec le défenseur, l'aumônier et l'assistante sociale, ni aux lettres adressées aux autorités judiciaires.

3.9 La cantine

Les détenus ont la possibilité d'acheter, sur leur part disponible, divers objets ou denrées en supplément de ceux qui leur sont fournis par l'administration.

IV - Secteurs fonctionnels

4.1 Liste des secteurs fonctionnels

Hébergement

Unités courantes

Unités particulières : quartier disciplinaire
quartier d'isolement, d'accueil
médical

Locaux communs, bureaux, salle de classe, salle de spectacle.

Cours : promenade et salle de loisirs
sports

Atelier

Greffe

Parloirs

Administration

Locaux du personnel - Logements de fonction

Service médical

Services généraux

cuisine - magasins

buanderie

maintenance

Service d'entrée

Locaux techniques et d'entretien

4.2 - Capacité des établissements "maisons centrales"

Compte tenu de l'application du principe de l'encellulement individuel, la capacité des établissements "maisons centrales" s'apprécie au nombre de cellules individuelles utilisées pour la détention normale, à l'exclusion des cellules des quartiers disciplinaires, d'isolement, d'accueil ou d'hébergement médical qui ne sont utilisées qu'à titre temporaire.

Les capacités des établissements à réaliser pourraient être fixées aux effectifs suivants :

type I : Environ 200 places réparties dans 2 groupes distincts nettement séparés ; ne permettant pas la communication et la réunion des détenus de groupes différents ; chaque groupe sera lui-même divisé en unités de vie de 20 à 22 places.

En outre, les établissements de ce type disposeraient d'une unité de détention de 20 places, proche des locaux médicaux, réservé à l'isolement et à usage d'accueil et d'infirmierie, ainsi que de 8 cellules disciplinaires.

type II : Environ 400 places réparties en 3 groupes distincts, nettement séparés, ne permettant pas la communication et la réunion des détenus de groupes différents ; chaque groupe sera lui-même divisé en unité de vie de 20 à 22 places.

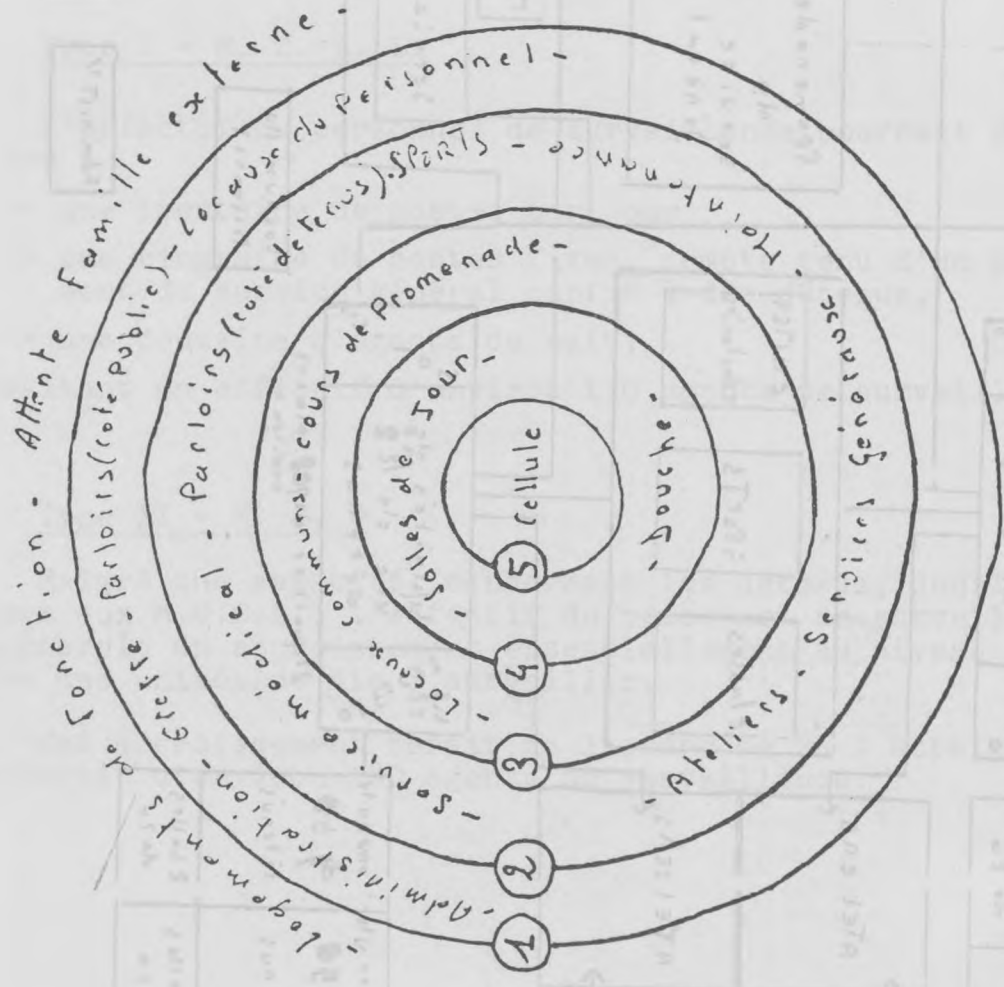
En outre, les établissements de ce type disposeraient :

- de deux unités de détention distinctes de 20 places chacune, l'une à usage exclusif d'isolement, l'autre réservé à l'accueil et à l'infirmierie et pouvant recevoir les libérables et les permissionnaires.
- d'un quartier disciplinaire de 12 cellules.

4.3 - Diagramme général précisant les secteurs fonctionnels et les circulations

(voir schémas pages suivantes 11 et 12)

DEFINITION DES PERIMETRES DE SECURITE D'UNE P.C.

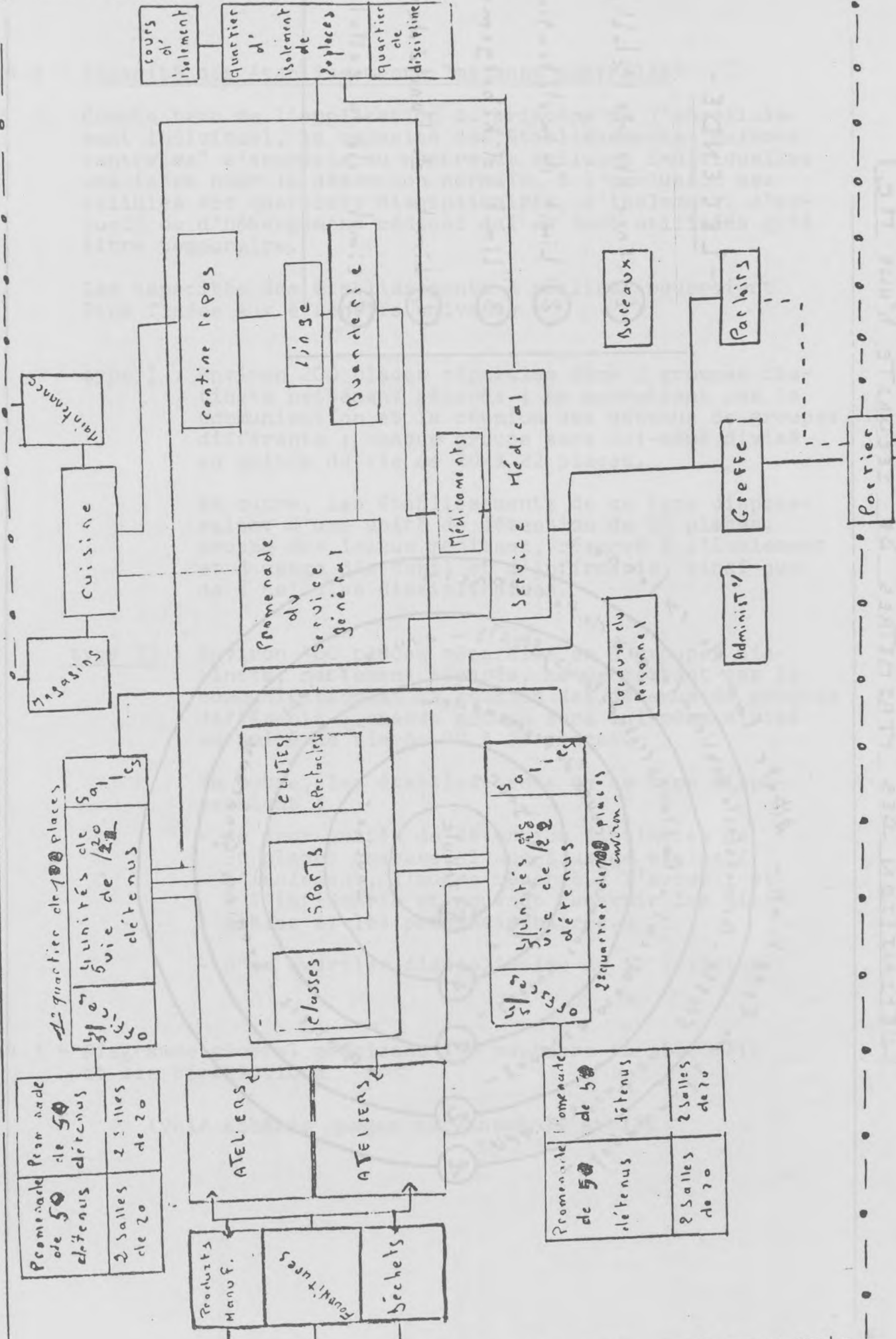


- LEGENDE -

- ① Enceinte de l'établissement.
- ② Limit. de la clôturation.
- ③ Limit. d'hébergement.
- ④ Limite de l'unité de vie.
- ⑤ Limit. de la cellule.

SCHEMATA FONCTIONNELS D'UN PERIMETRE DE SECURITE

SCHEMA FONCTIONNEL D'ENSEMBLE D'UNE M.C.E.L TYPE I



V - Surveillance et encadrement (évaluation approximative)

Certaines contraintes - tenue de la porte principale, du poste principal dominant, des miradors, du rond-point central d'accès aux bâtiments de détention, des unités de vie, des quartiers disciplinaires et d'isolement, de la surveillance des promenades et des ateliers - permettent d'ores et déjà une évaluation de l'effectif du personnel de surveillance à mettre en place. Sous réserve du parti architectural, des moyens électroniques de détection et de surveillance qui peuvent alléger certains postes, cette évaluation ne peut être que très approximative.

Il apparaît cependant que l'encadrement de ces établissements, surtout des maisons centrales à effectif limité devra être important pour assurer une présence du personnel dans tous les points de la détention et une couverture d'un agent par un collègue. Il est souhaitable que chaque unité de vie bénéficie de l'affectation de 2 agents de surveillance, l'un d'eux restant le plus souvent dans l'unité de vie chargé notamment des opérations de fouilles, l'autre mobile, assurant la surveillance des mouvements, des promenades et des ateliers.

Type I - M. C. E. L.

L'effectif du personnel de surveillance pourrait être environ :

- une trentaine de postes par jour
- une vingtaine de postes fixes, compte tenu d'un allègement du service général confié à des détenus,
- une douzaine d'agents de nuit,

nécessitant un effectif d'environ 130 agents de surveillance.

Type II - M. C. O.

Malgré une capacité, concernant les détenus, double par rapport aux M.C.E.L., l'effectif du personnel de surveillance supporterait un accroissement essentiellement au niveau du nombre des unités de vie à surveiller.

Cet accroissement serait de l'ordre de 25 % atteignant un effectif d'environ 180 agents de surveillance.

Produits - 0
↑
Famille
- Détenus -
- Avocats

5.2 - Personnel d'encadrement

Type I - 20 premiers surveillants
4 surveillants-chefs

Type II - 26 premiers surveillants
7 surveillants-chefs

5.3 - Personnel de direction

Type I - 1 directeur
2 sous-directeurs

Type II - 1 directeur
3 sous-directeurs

5.4 - Personnel administratif

Type I - 1 attaché d'intendance
5 secrétaires d'administration
et d'intendance
8 commis et agents de bureau
3 dactylos

Type II - 1 attaché d'intendance
5 secrétaires d'administration
et d'intendance
12 commis et agents de bureau
5 dactylos

5.5 - Personnel socio-éducatif

Type I - 5 assistantes sociales - éducateurs

Type II - 10 assistantes sociales - éducateurs

5.6 - Personnel infirmier

Type I et type II - 2 infirmiers

5.7 - Personnel technique

Type I - 4 chefs de travaux

Type II - 1 instructeur technique et
6 chefs de travaux

B

-

SECTEURS FONCTIONNELS

- I - Recommandations importantes aux concepteurs
- II - Plan masse
- III - Hébergement - Unités courantes
- IV - Hébergement - Unités particulières
- V - Hébergement - Locaux communs
- VI - Locaux propres aux quartiers et à l'intérieur des quartiers
- VII - Les cours
- VIII - Les ateliers
- IX - Le greffe
- X - Les parloirs
- XI - Administration
- XII - Locaux du personnel - Logements de fonctions
- XIII - Services médicaux
- XIV - Cuisine
- XV - Buanderie
- XVI - Maintenance
- XVII - Service d'entrée
- XVIII - Locaux techniques

I - RECOMMANDATIONS IMPORTANTES AUX CONCEPTEURS

Il est demandé aux concepteurs d'accorder la plus grande attention aux recommandations suivantes qui sont toutes d'égale importance.

1. Localisation des cours de promenade

La localisation des cours de promenade doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Elles seront éloignées les unes des autres de manière à interdire les passages d'une cour à l'autre ainsi que les rassemblements d'un grand nombre de détenus en cas de troubles. Pour les établissements du type 1, une séparation sera également faite entre les 2 cours collectives de chaque quartier de 80 places. Ces cours ne devront en aucun cas être contiguës à l'enceinte et aux façades.

Il n'est pas exigé que les cours soient placées hors de vue des cellules mais il est demandé que chacune d'elles soit hors de vue des cellules des autres quartiers de détention qu'elle ne dessert pas.

2. Agencement des locaux

L'agencement des locaux devra tendre à une réduction des circulations des détenus.

La brièveté des mouvements facilite l'exploitation tout en augmentant la sécurité.

3. Architecture des façades

La conception de toutes les façades, locaux de détention et ateliers et en tous leurs points, annihilera toute possibilité d'escalade, notamment à partir du sol.

Il est essentiel aussi que les détenus ne puissent pas accéder aux toits. Il importe donc de prévoir tout moyen pour interdire cet accès que les toits soient en pente ou en terrasse (utilisation de "casquettes" par exemple..)

4. Vulnérabilité de l'enceinte

Les cours de promenade seront disposées et délimitées de telle sorte que les détenus n'aient pas accès au premier mur d'enceinte intérieur.

La création de glacis aux abords de l'enceinte sera utilisée pour lutter contre les évasions.

5. Zone de chargement et de déchargement des marchandises

Il faudra prévoir l'aménagement, à l'intérieur de l'enceinte, d'une zone inaccessible aux détenus pour le chargement et le déchargement des marchandises. Cette zone sera utilisée tant pour les marchandises destinées au fonctionnement de l'établissement que pour les matières premières ou les produits finis des ateliers.

La localisation de cette zone est à étudier en tenant compte de l'emplacement de la porte d'entrée, des ateliers et du magasin à vivres.

Elle devra comporter une possibilité de stockage permettant de conserver les marchandises avant leur entrée en détention ou leur expédition.

6. Réalisation économique

Le gros oeuvre et le second oeuvre feront l'objet d'un traitement visant à une réduction du coût de construction.

7. Flexibilité, souplesse

La philosophie du régime pénitentiaire est en constante évolution. Cette évolution conduira dans le futur à des modifications de programme pour les établissements à construire et à des modifications internes dans les établissements déjà construits.

Le plan d'ensemble ne devra pas être bouleversé par une modification du programme (adjonction ou suppression d'unités fonctionnelles).

Dans cette optique une imbrication trop forte des secteurs fonctionnels entre eux sera à éviter au profit d'un système d'assemblage de composants à l'échelle de secteurs entiers, facilement remplaçables par d'autres.

Les modifications internes se traduiront pour l'essentiel par la suppression de parois transversales (cas de création d'un grand local à partir de plusieurs petits, cas de création de passage d'une pièce à l'autre). Dans cette optique les cloisons non porteuses, lourdes dans les locaux recevant des détenus sont à préférer aux voiles porteurs en béton armé. Dans les bâtiments fortement cloisonnés (hébergement et parloir) le pourcentage de refends transversaux porteurs ne devra pas dépasser 30 % au total des parois.

II - PLAN MASSE

1. Données d'implantation

Les maisons centrales devront être situées sur des terrains sans déclivité et être à l'abri de servitudes de vues de l'extérieur. Il apparaît indispensable de faire bénéficier ces établissements de la même protection que celle accordée par la loi à certains établissements militaires.

Toutefois, elles ne devront pas être trop éloignées d'un centre urbain de façon à permettre au personnel des contacts avec la vie citadine et de réduire l'acuité du problème des moyens de transport desservant la prison. En outre, elles pourront de ce fait bénéficier de l'intervention rapide des forces de l'ordre et d'une infrastructure hospitalière.

2. Surface du terrain

Le plan masse devra s'inscrire dans un terrain dont la surface sera de l'ordre de 250 m² par détenu au maximum.

La maison centrale aura la forme d'un quadrilatère à angles droits, réserve faite de l'emplacement du poste du portier et du sas qui pourront être situés en saillie de l'enceinte extérieure. Les côtés ne devront pas dépasser 200 m de long pour le type I, 300 m pour le type II.

3. Voirie extérieure

En dehors de l'accès à l'entrée et de la voirie périphérique, elle devra être éloignée de l'enceinte afin que tout mouvement en direction de l'établissement soit le plus tôt possible repérable.

Les parkings ainsi que tout bâtiment extérieur (logement de fonction - mess) seront regroupés d'un seul côté de l'entrée mais éloignés du mur extérieur d'enceinte et séparés de lui par la voirie périphérique extérieure.

4. Limitation des hauteurs de bâtiments

Parmi les mesures susceptibles de désamorcer les réactions de rejet des collectivités locales, cette mesure est à envisager au titre de l'intégration dans l'environnement et aussi par mesure de sécurité pour éviter les communications par-dessus les murs.

La détermination précise de la hauteur limite dépend essentiellement de la topographie du lieu d'implantation. Dans l'absolu, avec l'hypothèse d'un terrain plat, il est impératif de ne pas dépasser la hauteur R + 2 pour le type I, R + 3 pour le type II.

5. Enceintes

Les éléments successifs de l'enceinte à partir de l'extérieur sont les suivants :

- 5.1. une zone de glacis naturel d'environ 50 m de large située autour de l'établissement comprenant :
 - une route périphérique extérieure utilisable pour des patrouilles motorisées et éventuellement armées (appartenant ou non à l'administration pénitentiaire) garantissant la zone d'approche;
 - un glacis plat d'environ 3 à 5 mètres entre cette route et le pied du mur.
- 5.2. un mur d'enceinte extérieure de 6 à 7 mètres de hauteur, équipé de miradors d'angles. Ces miradors devront être doublés par des moyens électroniques de détecteur et d'alarmes, ces moyens modernes n'étant en aucun cas exclusifs mais devant seulement renforcer les moyens classiques de surveillance par mirador.
- 5.3. un chemin de ronde d'une dizaine de mètres
- 5.4. une deuxième enceinte formée d'un mur de 4 à 5 mètres de hauteur. La différence entre la hauteur des deux murs intérieur et extérieur devra être nécessairement de 2 mètres.

Aux angles de cette deuxième enceinte, côté intérieur, seront placés en diagonale 2 postes de surveillance plus sommaires (sans être des guérites au sol).

L'un d'eux permettrait notamment la surveillance de l'aire de sports. Ces 2 postes pourront ne pas être tenus de façon continue. Tous les miradors devront avoir leur accès par le chemin de ronde et être conçus pour éviter l'escalade extérieure.

La deuxième enceinte sera protégée, côté intérieur, par un système de détecteur et d'alarme incorporé en sa base.

L'accès à ce mur d'enceinte intérieure devra être défendu, notamment au niveau des cours de promenade, des terrains de sports, des ateliers, par une délimitation qui en empêche l'accès.

6. Bâtiments et espaces

Outre les bâtiments administratifs et les bâtiments abritant les services communs, les maisons centrales comprendront :

- des bâtiments d'hébergement

type I : deux groupes nettement séparés

un quartier d'isolement de 20 places

un quartier disciplinaire

type II : trois groupes nettement séparés

deux "quartiers d'isolement" de 20 places chacun

un quartier disciplinaire de 12 cellules

- des cours collectives

type I : deux cours d'environ 40 places chacune par groupe soit au total 4 cours collectives et une petite cour pour quelques détenus du service général

type II : une cour d'environ 120 places par groupe, soit au total 3 cours collectives et une petite cour pour les détenus du service général

- des cours individuelles pour l'isolement et le quartier disciplinaire

- une aire de sports constituée d'un terrain doté de divers équipements

- une zone d'ateliers constituée d'un noyau central étanche formant sas et zone d'entrepôt et de stockage, distribuant plusieurs secteurs d'ateliers.

type I : deux secteurs distincts affectés chacun à un groupe

type II : trois secteurs distincts affectés chacun à un groupe.

III - HEBERGEMENT - UNITES COURANTES

1. Vocation des unités

Elles doivent permettre à des groupes de 22 détenus, condamnés, d'avoir à l'intérieur d'unités fermées des activités communes et une certaine autonomie de mouvement.

Les mouvements à l'intérieur de l'unité sont l'accès aux salles de jour et aux douches.

Les sorties hors de l'unité ont lieu :

- quotidiennement pour les promenades, le travail en atelier, en classe, au service général,
- occasionnellement lors:
 - . des visites
 - . des séances de cinéma
 - . des séances de culte
 - . des visites médicales, etc...

2. Fonction des principaux locaux

2.1 - Les cellules

- . elles assurent l'isolement du détenu pendant la nuit et certaines parties de la journée
- . elles sont toutes individuelles sans exception
- . le détenu n'y travaille pas

2.2 - Salles de jour

La fonction escomptée des salles de jour est de faire contrepoids à l'isolement cellulaire en permettant la réunion de groupes . Les activités qui s'y déroulent devront être indifféremment de type libre, dirigées, éducatives.

Pour une meilleure souplesse d'usage de la surface allouée aux activités de groupe, il est prévu par groupe de 22, 2 salles de 5 places environ (10 m²) et une salle de 10 places (20 m²).

2.3 - Douches

Chaque unité possède un local douche comprenant 4 receveurs munis de déshabilleurs. Le réglage de la température est unique pour les 4 douches, il est assuré par un mitigeur commandé par le gardien qui dispose également de la commande du robinet d'arrêt.

Le détenu conserve une commande individuelle.

Le régime prévu est celui des douches prises en groupe avec évolution possible vers le libre accès.

2.4 - Offices

Un office propre à chaque unité de vie de 22 détenus sera installé. De plus, il conviendra de prévoir un local servant au rangement du matériel de balayage et d'entretien et de dépôt de poubelles.

Les options prises en matière de distribution des repas font que l'usage de ce local sera réduit (arrivée des chariots par monte-charge).

Néanmoins, pour ne pas bloquer une évolution possible du mode de distribution, et en particulier une prise en charge par l'unité de vie de la distribution, ce local aura au moins 10 m².

2.5 - Local du surveillant

Un local de surveillant est propre à chaque unité de vie. Le surveillant y assure le contrôle des mouvements mais ne dispose pas de commandes d'ouverture des portes à distance (un tel dispositif, dont la commande serait manoeuvrée par un agent placé hors unités de vie est à prévoir en variante).

(La couverture des agents en service dans les unités de vie doit être assurée à partir d'un poste inaccessible, ayant vue sur deux ou plusieurs unités de vie, et où seront regroupées les armoires techniques et les diverses commandes d'ouverture.)

Ce local ne doit pas isoler le surveillant, de façon à maintenir le contact surveillant-détenus essentiel pour le climat.

2.6 - Accès

Chaque unité doit avoir un accès direct aux circulations. L'accès peut se faire par un ou deux escaliers dont la conception doit permettre un contrôle visuel permanent.

Les escaliers de secours seront encloués. Leur nombre sera fonction du parti retenu pour les bâtiments d'hébergement. Ces escaliers ne peuvent être extérieurs (escalade, suicide). Les serrures des portes d'accès à ces escaliers fonctionnent sur passe gardien. Seule la porte donnant sur l'extérieur est munie côté intérieur d'une barre antipanique.

Une colonne humide est à prévoir dans ces cages.

3. Organisation de l'unité

Le nombre de 20 à 22 personnes a été fixé pour la taille de l'unité qu'il est souhaitable de pouvoir, le cas échéant, scinder en deux .

L'architecture de l'unité doit, pour des raisons de souplesse, être identique dans chaque quartier des deux types de maisons centrales.

Une organisation strictement linéaire de l'architecture est à éviter pour rompre la monotonie créée par la longueur d'un couloir unique sans que soient sacrifiés ou compromis les principes de sécurité (angle mort, absence de vue...). Inversement, l'organisation strictement centrée autour des salles de jour qui assurerait la desserte des cellules est à exclure (renversement de l'équilibre isolement - vie collective au profit exclusif de cette dernière).

Un compromis est à trouver entre ces deux extrêmes (unités à plusieurs ailes, couloirs brisés, rythmes fortement marqués).

4. Liste et surface utile des locaux

La surface allouée à la cellule est de 10 m².

- tableau des surfaces utiles par unité:

	Nb	SUN	S
(exprimées en m ²)			
Cellules	22	10	220
Salles de jour	2	10	20
	1	20	20
Douches	4	3	12
Offices	1	10	10
Rangement	1	6	6
Local surveillant	1	10	10
Surface de l'unité			298

- Tableau des surfaces utiles totales:

! Etablissement	! type I	! type II !
! Nb d'unités : MC EL	! 9	! -
! courantes : MC	!	!
! : ordinaire	! -	! 18
! Surface totale en m2	! 2682	! 5364

5. Paramètres des locaux

5.1 - Généralités

Toute prestation, tout appareillage, tout mobilier doit :

- . au minimum satisfaire à un usage intensif
- . en règle courante résister à des tentatives de dégradation volontaire (bris, mise à feu par cigarettes)
- . ne pas servir d'arme
- . ne pas servir de cache
- . ne pas favoriser une tentative de suicide
- . rester économique
- . non démontable sans outils spéciaux

Pour cela, les qualités exigées sont par priorité:

- . la robustesse
- . la simplicité
- . la facilité de remplacement (pas d'intervention de personnel qualifié extérieur - produit de grande diffusion avec suivi de fabrication)
- . un bon classement vis-à-vis du critère de réaction du feu (valeurs $M_0 - M_1 - M_2$).

5.2 - Cellules

5.2.1 Gros oeuvre

Une solution est à proposer pour le rebouchage des trous occasionnés par les broches de coffrage des voiles coulés en place. Ces trous ne doivent pas pouvoir être reperçés (communication-mise à feu du joint de dilatation).

5.2.2 Façades

Elles doivent interdire les tentatives d'escalade.

L'isolation thermique par doublage intérieur avec panneau sandwich (plaque de plâtre + mousse) est à proscrire (éventuellement des plaques de plâtre). La cloison de doublage devra être en matériaux résistants genre parpaings.

5.2.3 Fenêtres

Le concepteur proposera la solution de son choix compte tenu des considérations suivantes :

Les solutions à base de verre feuilleté sont à proscrire car elles sont trop onéreuses à cause des épaisseurs nécessaires.

Les solutions à base de polycarbonate (Makrolon - lexan, etc..) sont également à écarter car ces matières se percent, se scient et peuvent être mises à feu par la tranche.

Pour des raisons psychologiques, la fenêtre sans ouvrant est à exclure.

Les solutions possibles sont la fenêtre ordinaire placée derrière des barreaux ou la fenêtre dont les traverses et montants jouent le rôle de barreaux ou la fenêtre équipée de barreaux creux sous pression. Le verre est normal.

L'acier des barreaux fera l'objet de recherches pour être fiable.

L'ouverture de la fenêtre doit se faire de préférence à la française et sont à proscrire, en tous cas, les systèmes basulant à commande directe ou par tige.

N'est pas exclue la possibilité de substituer au barreaudage classique la solution du claustra.

L'écartement à respecter est de 13 cm.

Un système d'occultation n'est pas à prévoir.

La position de la fenêtre doit tenir compte de l'existence d'un radiateur vertical.

5.2.4 Revêtement

- sol = dalle thermoplastique (classement $U_4 - P_2 - E_2 - C_2$) résistant aux brûlures de cigarettes.

plinthe grès cérame

- mur-plafond : peinture finition glycéromate, carrelage derrière lavabo.

5.2.5 Porte

Les portes des cellules sont fabriquées et fournies par l'administration pénitentiaire.

Leurs caractéristiques actuelles sont :

- passage libre 60 cm
- hauteur 200 cm
- âme pleine en contreplaqué multiplis de 39 mm
- huisserie métallique également fournie par l'administration

Les portes s'ouvrent côté couloir, leur sens d'ouverture est tel qu'il ne masque pas la sortie du détenu par rapport au local du surveillant.

Le démontage de la porte doit être impossible (boitier pivot-paumelle inversée).

Serrure

La serrure est à placer sur la porte en applique côté couloir.

Les serrures à mortaiser sont exclues.

La clef ne doit être reproductible que par le fabricant. Ses dimensions doivent permettre au surveillant de bien la tenir en main.

Les portes ne doivent pas pouvoir être tirées par la clef.

L'introduction d'objets divers (tige, carton, chewing-gum) ne doit pas entraîner le remplacement de la serrure.

Un verrouillage complémentaire haut et bas est à prévoir.

Une protection contre les coups des parties saillantes des canons est à prévoir.

L'ouverture électrique à distance n'est pas prévue.

5.2.6 Courant fort

Le circuit "éclairage" sera conçu de manière à regrouper à l'extérieur de la cellule :

- un interrupteur (le bouton poussoir est exclu) permettant une coupure du circuit, indépendamment de la position de l'interrupteur intérieur.
- un bouton poussoir réservé au surveillant de nuit et produisant une lumière atténuée à l'intérieur de la cellule.

Un point lumineux est situé au-dessus de la table de travail, un second point au-dessus du lavabo. Ces deux points ne peuvent être allumés ensemble. La commande de commutation est à la disposition du détenu.

Une prise de courant pouvant délivrer une puissance de 500 W sera installée dans chaque cellule normale. Les détenus pourront y brancher leur rasoir.

L'usage en sera limité grâce à un interrupteur général dont la commande est reportée au poste du surveillant.

Le coefficient de foisonnement des prises de courant en cellule est de 80 % environ.

Deux fusibles à cartouches protégeront l'installation électrique de chaque cellule et seront placés dans la gaine technique.

Courant faible

L'appel des détenus est réalisé grâce à un bouton dont la manipulation provoque :

- l'allumage d'un voyant à l'intérieur de la cellule signalant au détenu l'enregistrement de l'appel,
- l'allumage du hublot situé au-dessus de la porte de la cellule,
- l'allumage du voyant correspondant à l'unité de vie d'où provient l'appel, sur le pupitre du poste central,
- le surveillant dispose d'un bouton d'acquiescement de l'appel situé à l'extérieur de la cellule. Sa manipulation entraîne l'extinction des hublots et des voyants.

Il n'y a pas d'interphone, ni distribution de musique. Une diffusion par haut parleur dans les couloirs est prévue.

5.3 - Douches

Prescription de second oeuvre

Peinture : la résistance à l'humidité doit être plus forte qu'à l'ordinaire.

3 types de mesures sont à prendre :

- Pour la préparation des supports, les enduits pelliculaires à base de plâtre sont à exclure.
- pour la peinture proprement dite, emploi d'un complexe comprenant une couche de fond garnissante à base de résines glycéro-vinylque et une couche de finition à base de résines glycéro-phénolique.
- exécution d'une étanchéité sous le revêtement de sol pour empêcher les infiltrations.

Carrelage : faïence 10,8 sur une hauteur de 1,80 m
autour des receveurs,
porte-savon encastré,
carrelage antidérapant avec exécution d'une
étanchéité sous le revêtement pour empêcher
les infiltrations.

Porte: du type cellule - serrure bec de cane avec
sûreté

Mobilier : patères

Plomberie: tuyauterie encastrée.

5.4 - Office

Equipement : évier
il n'y a pas de vide-ordures

Sol carrelé 5 x 5

Faïence derrière évier.

5.5 - Couloir

- Faux plafond : ces éléments ne doivent pas être démontables par simple pression vers le haut - variante: remplacement du faux plafond par des soffites
- sol : carrelage 5 x 5
- portes des gaines: en contreplaqué multiplis de 22 mm équipé de serrure de sûreté
- les couloirs des unités de vie ne seront pas borgnes (évacuation naturelle des fumées par fenêtre)

- L'éclairage des couloirs sera effectué par double circuit (éclairage normal avec commande dans locaux des surveillants, éclairage de nuit avec mise en service d'un luminaire sur trois et commande générale au poste central de surveillance).

Le poste central de surveillance sera équipé d'un système d'éclairage automatique qui permettra d'allumer les luminaires des couloirs à l'heure de la nuit et de les éteindre à l'heure du jour. Ce système sera commandé par un interrupteur à l'heure de la nuit et de la journée.

Le poste central de surveillance sera équipé d'un système d'éclairage automatique qui permettra d'allumer les luminaires des couloirs à l'heure de la nuit et de les éteindre à l'heure du jour. Ce système sera commandé par un interrupteur à l'heure de la nuit et de la journée.

Le poste central de surveillance sera équipé d'un système d'éclairage automatique qui permettra d'allumer les luminaires des couloirs à l'heure de la nuit et de les éteindre à l'heure du jour. Ce système sera commandé par un interrupteur à l'heure de la nuit et de la journée.

Le poste central de surveillance sera équipé d'un système d'éclairage automatique qui permettra d'allumer les luminaires des couloirs à l'heure de la nuit et de les éteindre à l'heure du jour. Ce système sera commandé par un interrupteur à l'heure de la nuit et de la journée.

IV - HEBERGEMENT - UNITES PARTICULIERES

1. Quartier des isolés

1.1 Vocation du quartier

Dans le type I, un quartier de 20 places, proche des locaux médicaux, est réservé à l'isolement, à usage d'accueil des arrivants et d'infirmierie.

Dans le type II, deux quartiers distincts de 20 places chacun sont réservés, l'un à usage exclusif d'isolement, l'autre à l'accueil des arrivants, des malades de l'infirmierie, des libérables et des permissionnaires.

1.2 Description du quartier

Le système des unités de vie n'est pas appliqué.

Une salle commune, ou salle de réunion, doit cependant être prévue pour les audiences des arrivants ou autres réunions avec des membres du personnel, (20 m²).

Les promenades ont lieu en cours individuelles. Ce quartier doit être suffisamment séparé des quartiers d'unités courantes pour que les détenus isolés n'aient pas de contacts avec les autres.

1.3 Liste et surface utiles des locaux (en m²)

	SUN	TYPE I		TYPE II	
		Nb	S	Nb	S
Cellules	10	20	200	40	400
Douches	3	4	12	8	24
Offices	10	1	10	1	20
Rangement.....	6	1	6	1	6
Salle de réunion	20	1	20	1	20
Local surveillant	10	1	10	1	10
			258		480

L'aménagement des cellules est identique à celui des quartiers ordinaires.

2. Quartier disciplinaire

2.1 Vocation du quartier

Ce quartier regroupe les cellules de punition. La sanction disciplinaire est prononcée par le chef d'établissement en prétoire.

2.2 Description du quartier

Le quartier disciplinaire comportera 8 cellules dans le type I, 12 cellules dans le type II.

En dehors des cellules et locaux annexes habituels (office, douche, local surveillant), le quartier disciplinaire est doté d'une salle de prétoire adjacente à une zone d'attente équipée de boxes. Ce prétoire est situé à l'entrée du quartier.

Il convient d'aménager pour ce quartier une circulation propre et à l'abri des vues pour y accéder.

2.3 Liste et surface utiles des locaux (en m²)

	Type I			Type II	
	SUN	Nb	S	Nb	S
Cellules	10	8	80	12	120
Office	10	1	10	1	10
Rangement	10	1	10	1	10
Local surveillant	10	1	10	1	10
Douches	3	1	3	2	6
Prétoire	20	1	20	1	20
Boxes d'attente	1,5	4	6	6	9
			139		185

2.4 Paramètres des locaux

2.4.1 Cellules disciplinaires

Le caractère d'austérité et de robustesse y est renforcé.

Revêtements : mur et plafond bruts, pas de peinture,
sol : peinture anti-poussière.

Fenêtre : la fenêtre sera métallique, du type imposte, les parties vitrées en polycarbonate, les barreaux en acier spécial. L'ouverture se fera par une perche à la disposition du gardien.

Porte : Un sas d'entrée est à prévoir. Il sera équipé côté couloir d'une porte de cellule ordinaire et côté cellule d'une grille et d'une porte à barreaux.

Sanitaire : Siège de WC à la turque
Lavabo d'angle en acier inoxydable.

3.4.2 Prétoire

Une barre de tribunal séparant le détenu de l'administration est à prévoir.

Fenêtre ordinaire ou non selon le plan masse.

3.4.3 Box d'attente

Portes à barreaux

Carrelage 5 x 5 sur mur jusqu'à hauteur de 1,8 m

Cloison maçonnée.

V- Hébergement - Locaux communs

1. Salle de spectacle

Fonction : la salle doit être polyvalente et pouvoir notamment se prêter à :

- la projection de films
- des conférences
- des offices religieux
- des séances théâtrales

Cette salle est pourvue d'une scène surélevée.

Ses annexes sont un local aumonier
un local projection
un local réserve.

L'effectif de la salle est égal à la moitié de celui de l'établissement pour le type I, et au tiers pour le type II.

Les sièges sont des bancs fixes avec dossier.

L'éclairage naturel de salle est à prévoir ainsi qu'un dispositif d'occultation.

L'écran de projection doit être fixe.

2. Salles de classe et salles d'activités dirigées

Les salles de classe et d'activités dirigées sont conçues pour accueillir 15 à 20 détenus. Leur nombre sera de 4 pour le type I et de 8 pour le type II.

Elles devront se situer dans une zone commune d'accès facilité pour les différents quartiers.

Pour le type I, un seul local enseignant est à prévoir.

Pour le type II, deux locaux, un pour les enseignants, et un pour les éducateurs.

3. Bibliothèque

La bibliothèque a une fonction de dépôt et de réparation des livres.

Les ouvrages sont distribués dans les cellules après transmission d'un bulletin de commande au responsable de la bibliothèque.

4. Bureaux hors unité et hors quartier

A la différence des bureaux administratifs, ce sont des bureaux dans lesquels peuvent se rendre les détenus. Ils sont prévus pour :

- le chef de détention
- l'éducateur
- l'assistante sociale
- le juge de l'application des peines.

Ces bureaux-salles d'audience sont au nombre de 2 pour le type I, de 4 pour le type II.

5. Salle de dépôt et de distribution de marchandises pour les achats en cantine

Les livraisons de marchandises cantinées ne devront plus avoir lieu en cellules, afin d'alléger la tâche du personnel. Il est souhaitable que les détenus puissent venir, par petit groupe, faire leurs achats, individuellement, et prendre livraison de leur "cantine".

Une salle de dépôt et de distribution de marchandises pour les achats en cantine devra être prévue, d'une superficie de 20 m² pour le type I, de 30 m² pour le type II. Elle sera munie d'un guichet pour la distribution. Une petite salle d'attente pour environ 5 personnes sera disposée à proximité.

VI - LOCAUX PROPRES AUX QUARTIERS
ET A L'INTERIEUR DES QUARTIERS

1. Bureaux

Ils devront être accessibles de toutes les unités de vie sans en traverser une autre.

Les établissements de type I pourront disposer par quartier de deux bureaux pour les surveillants et les éducateurs. Ceux du type II pourront disposer de trois bureaux : deux pour les surveillants et un pour les éducateurs.

2. Salon de coiffure

Chaque quartier disposera d'un salon de coiffure équipé d'un fauteuil.

Le mobilier comprendra, en outre, un plan de travail muni d'une vasque encastrée.

3. Salles de détente

Outre les salles d'activités propres à chaque unité de vie, il est apparu nécessaire de faire aménager des salles d'activités attenantes à chacune des cours collectives de promenade. Le passage des cours aux salles se fera par un sas ou un couloir contrôlé.

Des sanitaires sont à prévoir dans le couloir d'accès aux salles de détente.

Contrairement aux salles polyvalentes des unités de vie, ces salles de 20 places pourront disposer d'un récepteur de télévision. Il conviendra de plus d'y prévoir l'installation d'un circuit intérieur de distribution par magnétoscope.

Un certain choix pourra être laissé à chaque détenu en ce qui concerne les loisirs et les activités. Il sera modifiable en fonction des horaires et des mouvements organisés. Il ne s'agira en aucun cas de circulation libre, les portes des cellules et des circulations devront être maintenues fermées.

VII - LES COURS

Le nombre des salles d'activités attenantes à chacune des cours collectives de promenade sera le suivant :

type I : 3 salles par cour (au total 12 salles)

type II : 6 salles par cour (au total 18 salles) de dimensions variables pour des activités qui pourraient être :

- . 2 salles de télévision de 20 à 30 places chacune
- . 1 salle de ping-pong
- . 1 salle de lecture
- . 1 salle de jeux non bruyants
- . 1 salle d'activités diverses.

VII - LES COURS

Recommandation importante

Il est rappelé que la localisation des cours de promenade doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Elles seront conçues de façon à éviter absolument des mouvements collectifs qui permettraient le regroupement de la presque totalité de la détention.

Il n'est pas exigé que les cours soient placées hors de vue des cellules, mais il est demandé que chacune d'elles soit hors de vue des cellules des autres quartiers de détention qu'elle ne dessert pas.

Les cours pourront être contigües 2 par 2 au maximum dans le type 1 mais ne devront en aucun cas être contigües à l'enceinte et aux façades.

1. Classification des cours

La pratique du sport doit être indépendante de l'organisation des promenades. Les différents types de cours à créer sont :

- les cours de promenades collectives
- les cours de promenades individuelles
- les terrains de sports
- la cour de détente des détenus affectés aux services généraux
- la cour de livraison des services généraux.

2. Les cours de promenades collectives

2.1 Caractéristiques générales

pour le type 1 : 2 fois 2 cours collectives, chacune pour une quarantaine de détenus, de 800 m² environ

pour le type 2 : 1 cour collective par quartier, soit 3 cours non contigües de 130 places, chacune de 2.000 m² environ.

Elles comprennent une zone centrale gazonnée et une allée périphérique.

Elles sont ceinturées par un mur de 4 m de hauteur, lisse et arrondi au sommet.

Il est souhaitable de prévoir un poste de surveillance surplombant les promenades.

La surveillance des cours collectives sera assurée au niveau du sol : à l'intérieur de chaque cour par 1 agent couvert soit par un poste dominant, soit par caméra. Le concepteur étudiera les deux solutions et le choix sera fait au niveau de l'A.P.S.

2.2 Constitution des sols

Aire gazonnée : cette aire est destinée à être piétinée. Un drainage est à prévoir en cas de sol imperméable. Selon la nature du terrain, un amendement, un apport de terre végétale, une utilisation de terre locale sont à prévoir.

Allée périphérique

Le sol de l'aire périphérique est du type "tout temps" à revêtement superficiel bitumeux.

La couche de fondation est adaptée à la nature du terrain.

Le revêtement constitué d'un tapis d'enrobé sur bitume d'imprégnation.

3. Cours individuelles

Les établissements de type 1 disposeront de 5 cours individuelles, ceux du type 2 de 8 cours. Ces cours seront couvertes et visibles d'un seul poste de surveillance bien placé, si possible en hauteur.

Ces cours doivent être à proximité de leur quartier.

La cour en terrasse, bien que la plus satisfaisante sur le plan de l'isolement des vues, nécessite pour prévenir toute escalade et chantage au suicide que soit interposé en hauteur un grillage horizontal.

4. Préaux

Les cours collectives ne comporteront aucun préau, compte tenu de la proximité des salles de détente situées au rez-de-chaussée.

En ce qui concerne ces salles de détente, se reporter au chapitre VI "Locaux propres aux quartiers et à l'intérieur des quartiers - § 3 - salles de détente".

5. Terrains de sports

Leur importance dans la vie de la détention est reconnue, les détenus dans un établissement de longues peines éprouvent le besoin de disposer d'une gamme variée d'activités.

Il est indispensable d'harmoniser la dimension des terrains et les impératifs d'une surveillance efficace. Il faut remarquer qu'un terrain de sports est utile à la fois au régime de détention mais aussi à la surveillance. S'il sert aux jeux, il forme également un glacis de sécurité. L'espace libre, la distance, constituent une défense appréciable dans un établissement créé pour éviter les évasions.

Il apparaît souhaitable, cependant, que les dimensions des aires de sports ne soient pas démesurées et que notamment le terrain de foot-ball soit le plus proche possible du minimum règlementaire (90 m/45 m). Ce terrain devra être mis hors de portée de toute projection extérieure. La zone de sports pourra être constituée d'une piste de course à plusieurs couloirs entourant un terrain doté de divers équipements (foot, volley, rugby, hand). Elle pourra, de plus, être délimitée par un grillage de faible hauteur (2 à 3 m) empêchant seulement l'approche des enceintes.

Il est admis que la zone de loisirs puisse se situer en périphérie d'un côté de l'enceinte qu'il conviendra d'intégrer dans la sécurité générale. La surveillance pourra être faite depuis un mirador et diminuée aux moments de non occupation du terrain.

Sur ces aires de jeux les rencontres ne devront pas dépasser 40 détenus pour le type 1 et l'effectif d'un quartier pour le type 2. Il est, en effet, nécessaire d'éviter les rassemblements homogènes de la détention en cet endroit.

Il n'est pas prévu de vestiaires-douches.

Un local de réserve pour le matériel sportif est à prévoir. Il sera intégré aux bâtiments et commun aux préaux. Sa surface sera de 10 m².

Le sol du terrain combiné est du type sol "tout temps" identique à celui des allées des cours de promenades.

Le terrain de foot-ball est drainé en cas de sol imperméable.

6. Cour de détente des services généraux

Une cour de détente proche de la cuisine et de la buanderie est à prévoir pour une vingtaine de détenus affectés aux services généraux.

Elle est distincte de la cour de livraison des services généraux, ses caractéristiques sont identiques à celles des cours collectives.

Elle n'est pas soumise à l'exigence d'isolement des vues des cellules.

7. Livraisons

Toutes les livraisons, aussi bien pour les ateliers que pour les services généraux, passent par la zone

d'entrepôt de transit où elles font l'objet d'un contrôle avant manutention et acheminement vers les services concernés (ateliers, magasins, cuisine, buanderie, etc..)

Le matériel, les produits finis, déchets, etc.. doivent, à leur sortie, transiter également par la zone d'entrepôt et de transit.

[The following text is extremely faint and appears to be bleed-through from the reverse side of the page. It is largely illegible but seems to contain technical or administrative details.]

VIII - ATELIERS

1. Organisation du travail - principes généraux

1.1 - Travail en atelier

Le travail est obligatoire pour les condamnés qui ont deux possibilités: le travail en atelier ou le travail aux services généraux (cuisine, buanderie, entretien).

En pratique, les condamnés qui refusent de travailler n'y sont pas contraints et le nombre des détenus au travail est susceptible de varier entre 2/3 et 3/4 de l'effectif total. Pour un établissement de type I, le nombre des travailleurs en ateliers ne dépasserait pas 140 détenus.

Au niveau de la maîtrise du travail, deux cas sont possibles :

- . la concession où l'administration fournit locaux et main d'oeuvre à une personne extérieure responsable de l'organisation et de la gestion
- . la régie où l'administration utilise la main d'oeuvre pénitentiaire pour son propre compte.

1.2 - Formation technique

Les détenus ont en outre la possibilité supplémentaire de recevoir une formation. Celle-ci est soit scolaire et délivrée en salle de classe, soit technique et délivrée en atelier.

Le type de cette formation technique (à l'heure actuelle F.P.A. ou pré-formation) est susceptible d'évoluer.

2. Prévisions des locaux

Les ateliers pourraient être aménagés de la façon suivante :

Une zone d'ateliers avec un noyau central étanche formant sas distribuant 2 secteurs pour le type I, 3 secteurs pour le type II, étanches, divisibles chacun en 3 ou 4 alvéoles dans une structure souple permettant l'aménagement d'ateliers pour 20 à 25 postes de travail. Un endroit sera aménagé pour permettre le stockage des produits finis pendant 24 heures. La zone de stockage des produits finis et la zone d'arrivée des marchandises seront proches des ateliers pour éviter les mouvements mais absolument étanches pendant la présence de véhicules. Les surfaces nécessaires devront être de :

- . 25 m² par poste de travail, soit au total pour la zone d'ateliers: 3 500 m² avec possibilité d'extension portant sur une surface approximativement égale;
- . 1 500 m² pour la zone de stockage. Il sera nécessaire d'obtenir des entrepreneurs qu'ils enlèvent sous réserve de stockage de 24 heures, par mesure de sécurité et de contrôle, les produits finis.

Il convient d'insister sur la nécessité de rendre sérieuse et rigoureuse la protection des ateliers pour empêcher toute sortie et aussi les escalades intérieures ou extérieures. Le problème des alarmes sera examiné de façon générale pour l'ensemble de l'établissement.

La surveillance des ateliers sera faite au sol et devra être doublée par un réseau de caméras relié à celui du reste de l'établissement.

La hauteur moyenne des ateliers pourrait être fixée à 4m,50; il est apparu en outre indispensable de les doter d'un système d'aération et de climatisation efficace, été comme hiver.

Les modifications à apporter aux équipements des ateliers, précisées dans le programme-type des maisons d'arrêt, pourront être les suivantes :

- une arrivée d'eau par secteur; des branchements pouvant être faits par la suite selon les besoins,
- un poste de transformation électrique dans le noyau étanche,
- des vestiaires, des sanitaires, des douches.

D'autre part, le caractère dangereux de la population pénale rend indispensable l'installation dans les maisons centrales d'un groupe électrogène de secours avec une autonomie de 12 heures générale à l'établissement mais avec raccordement d'éclairage des ateliers.

IX - GREFFE

1. Fonction du greffe

Il s'y déroule les formalités de:

- prise en charge des nouveaux arrivants
- sortie (libération, permission)
- transfèrements (convocations chez le juge d'instruction, passages en jugements)
- des notifications

Le circuit des arrivants est :

- attente dans un box
- passage devant une banque (écrou, dépôt de valeur, prise d'empreinte)
- dépôt des effets en consigne et remise du trousseau
- fouille, douche.

Localisation du greffe : à proximité de l'entrée de la détention et indépendant des locaux de l'administration, avec un effet de sas.

2. Description des locaux

2.1 - Box

Les box d'attente sont identiques à ceux du prétoire.

2.2 - Salle du greffe

Le greffe est une salle cloisonnée comprenant une zone de bureaux et une petite zone d'accueil au guichet. La zone de bureaux sera inaccessible et non visible.

Les employés du greffe doivent pouvoir accéder rapidement aux archives des cinq ou six dernières années.

2.3 Consigne

Le détenu y laisse les effets qu'il n'est pas autorisé à emmener en cellule (valises, habits, objets divers, etc..)

La consigne est du type collectif avec guichet de remise des effets et zone des casiers.

Les dimensions minimum à prévoir pour les casiers sont :

- hauteur : 1,20 m
- profondeur : 0,60 m
- largeur : 0,60 m

Le nombre de casiers à prévoir est (de 200 pour le type 1
(de 400 pour le type 2

Une liaison est à prévoir avec la buanderie pour l'approvisionnement en trousseaux et l'envoi de vêtements à désinfecter.

2.4 Fouille

Le local de fouille est à prévoir à proximité du guichet.

2.5 Archives

Les archives vivantes sont internes au greffe et représentent l'équipement de 4 et 8 armoires métalliques standard pour les établissements de type 1 et type 2.

Les archives mortes sont communes à l'administration et peuvent être reléguées en sous-sol.

2.6 Anthropométrie et établissement des fiches individuelles et des cartes d'identité de détenus

L'anthropométrie est un bureau où s'établit la prise de la photo du détenu et une carte d'identité conjointement aux diverses autres fiches.

3. LISTE ET SURFACES DE LOCAUX (en m²)

	SUn	Type d'établissement			
		I		II	
		Nb	S	Nb	S
Salle du greffe (côté public)			10		10
Bureaux des employés au greffe	6		25		40
Cellules d'attente	1,5	5	7,5	10	15
Sanitaires	3	1	3	1	3
Ensemble fouille et douche	8	1	8	3	24
Consigne vestiaire			60		140
Archives			40		60
Anthropométrie		1	12	1	12
TOTAL			166		304

X - PARLOIRS

1. VISITE DES FAMILLES

Les visites des familles ont lieu dans deux types de parloirs : les parloirs à hygiaphone et le parloir multifamille. Il n'y a pas de parloir individuel sans dispositif de séparation.

Cependant dans les maisons centrales, les parloirs sans dispositif de séparation sont accordés à titre exceptionnel, le local à cet usage devra être de dimension réduite. Pour le type 1, ce parloir exceptionnel se fera en parloir "visiteurs". Pour le type 2, ce local aura 20 m².

1.1. Organisation des visites

- . L'attente des familles se fait à l'extérieur de l'établissement dans un abri aménagé (chauffage - sanitaire) et comportant des casiers de consigne de type "S.N.C.F."
- . Les familles prennent un numéro d'ordre à un distributeur de tickets.
- . Le portier appelle (par haut parleur) au fur et à mesure les numéros d'ordre.
- . Les personnes concernées se présentent au portier qui contrôle les permis et qui lance l'appel du détenu.
- . La famille pénètre dans l'établissement et se rend à l'attente secondaire. Les familles allant en parloir passent sous un portique de détection des objets métalliques et éventuellement dans un local de fouille.
- . Lorsque le détenu arrive au parloir, le surveillant chargé de l'affectation des parloirs lui communique son numéro de box tandis qu'il le fait transmettre à la famille.
- . La durée des visites est contrôlée par minuterie.

1.2. Description des locaux

1.2.1. Parloirs à hygiaphone

Ce sont des parloirs individuels avec dispositif de séparation. Chaque parloir est formé de deux box placés face à face de part et d'autre d'une cloison munie d'une ouverture avec hygiaphone.

Cette cloison devra présenter des garanties de sécurité pour éviter le passage de tout objet et le franchissement.

Les caractéristiques de ces parloirs sont :

- porte de fermeture vitrée pour les boxes côté détenu, mais non côté famille
- traitement acoustique à prévoir (parois absorbantes mais pas de faux plafond)
- hygiaphone de sécurité suivant modèle type FRESNES agréé par l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire comprenant un cadre métallique chromé, membrane intérieure entre deux parloirs vitrées, ossature bois chêne verni comprenant un ensemble vitré de 0,80 m sur 0,30 m, vitres triplex de 12 mm.
- parois en maçonnerie non porteuse
- banquettes fixes en plastique dans les boxes côté détenu et tabourets mobiles en plastique côté famille.

1.2.2. Surveillance des parloirs

Elle doit pouvoir s'effectuer des 2 côtés, côté famille et côté détenu, par circulation des agents. Un local "surveillant" est à prévoir pour regrouper les postes d'écoute et permettre un éventuel enregistrement.

1.2.3. Parloir multifamille : n'existera que dans le type 2

C'est un parloir libre sans dispositif de séparation utilisé pour plusieurs rencontres à la fois. C'est une salle ordinaire équipée de tables où vont s'asseoir face à face le détenu et sa famille. Ce type de parloir est réservé aux condamnés dignes de confiance. Néanmoins, la famille doit après avoir laissé en consigne ses effets (sac à main, manteau), se prêter à une fouille. Le détenu est également fouillé avant et après la visite.

2. Autres visites (avocats - visiteurs de prison)

Les parloirs des avocats et visiteurs de prisons sont des petits boxes de 6 m². Ils sont fermés par une porte isophonique entièrement vitrée, épaisse (vitrage de 8 mm) de façon à assurer la surveillance et la sécurité tout en respectant le secret professionnel.

Les locaux sont ventilés.

Il n'y a pas de local pour la gestion des parloirs des avocats.

3. Liste et surface des locaux (m2)

	SUn	Type d'établissement			
		type I		type II	
		Nbs	s	Nbs	s
Parloirs avec dispositif de séparation	2,5	8	20	16	40
Parloirs "multifamille"					20
Parloirs avocats visiteurs ...	6	3	18	6	36
Local surveillant	10	1	10	1	10
Local fouille détenu	10	1	10	1	10
Local fouille famille	10	1	10	1	10
Attente extérieure + consigne.	-	-	20	-	40
Sanitaires	6	1	6	1	6
Attente intérieure	10	1	10	1	10
TOTAL			104		182

XI- ADMINISTRATION

1. EFFECTIFS ADMINISTRATIFS

Les effectifs administratifs peuvent être en l'état approximativement prévus comme suit :

- type I

- . 1 directeur
- . 2 sous-directeurs
- . 1 attaché d'intendance et d'administration
- . 5 secrétaires administratifs
- . 6 commis
- . 3 dactylos

- type II

- . 1 directeur
- . 3 sous-directeurs
- . 1 attaché d'intendance et d'administration
- . 5 secrétaires administratifs
- . 9 commis
- . 2 agents de bureau
- . 4 dactylos

2. PERSONNEL SOCIO-EDUCATIF

- type I

- . 4 assistantes sociales - éducateurs

- type II

- . 8 assistantes sociales - éducateurs

3. LISTE ET SURFACES DES LOCAUX (en M2)

	SUn	type d'établissement			
		I		II	
		Nb	S	Nb	S
Bureau du Directeur		1	20	1	20
Bureau du sous-dir. et attaché	15	2	30	4	60
bureau administratif	15	6	90	9	135
service éducatif	15	2	30	4	60
salle des commissions		1	25	1	30
sanitaires		1	10	1	10
TOTAL			205		315

XII - LOCAUX DU PERSONNEL
LOGEMENTS DE FONCTION

1. Locaux du personnel

1.1 Effectifs : Ils ont été précisés ci-dessus.

1.2 Repas du personnel

Les établissements de type I sont équipés hors enceinte d'un mess et d'une cuisine indépendante sur le plan de la gestion et de l'approvisionnement.

Pour le type II, le mess devra être dans l'enceinte.

1.3 Liste et surface utile des locaux

	SUn	Type d'établissement			
		I		II	
		Nb	S	Nb	S
Vestiaires	-	-	30	-	50
Douches, sanitaires	8	2	16	4	32
Cafétéria	-	-	40	-	-
Salles de repos		1x 4p	16	2x 4p	32
Chambre de passage	20	2	40	3	60
(2 personnes)					
Cuisine, réserve du mess	-	-	-	-	150
Salle du mess	-	-	-	1	100
TOTAL			142		424

1.4 Caractéristiques des locaux

Les locaux du personnel sont situés hors détention et disposent d'un distributeur de boissons chaudes.

Le mess est équipé d'un self, il comporte en outre une salle de réunion pour le personnel.

Il est équipé de la télévision.

La salle de repos, pour les types I et II, comporte 6 boxes équipés d'un lit, avec des sanitaires à proximité.

1. DESCRIPTION DES LOGEMENTS

Des chambres de passage sont situées à l'extérieur de l'établissement. Elles sont équipées de sanitaires (lavabos, W.C., douches).

Le niveau de prestations de second oeuvre des locaux du personnel doit être sensiblement supérieur à celui du reste de l'établissement.

2. LOGEMENTS DE FONCTION

Les logements de fonction sont extérieurs à l'enceinte et indépendants du point de vue fluides (comptages personnels pour chauffage, gaz, électricité).

Les besoins sont de 25 logements pour les établissements de type I et de 40 logements pour les établissements de type II. Ils seront cependant à préciser sur chaque projet, dans le sens d'une majoration, compte tenu de la situation et de l'implantation de l'établissement, notamment de son éloignement éventuel d'une agglomération.

Il conviendra en outre de prévoir quelques chambres pour célibataires.

XIII. - SERVICE MEDICAL

1. FONCTION GENERALE

Les fonctions assurées par le service médical sont des fonctions de:

- consultations - dépistage (cabinet médical - examen radio)
- soins (infirmierie - cabinet dentaire)
- hébergement temporaire (box d'agité - cellules)

2. LISTE ET SURFACES DES LOCAUX

(en m2)

	Type d'établissement				
	SUn	I		II	
		Nb	S	Nb	S
Cabinet médical	25	1	25	1	25
Cabinet dentaire	15	1	15	1	15
Salle de radiologie	25	1	25	1	25
Salle de soins	20	1	20	1	20
Cabinet de déshabillage	1,5	2	3	4	6
Bureau infirmier-secrétariat	12	1	12	1	12
Poste de surveillance (dans couloir)					
Boxes d'attente	1,5	2	3	4	6
Boxes d'agités	4	1	4	1	4
Pharmacie	20	1	20	1	20
Ménage	2	1	2	1	2
Rangement	10	1	10	1	10
Sanitaire	8	1	8	1	8
Cellules *					
			147		157

* Cellules : non prévues - utilisation des cellules d'isolement situées à proximité.

3. DESCRIPTION DES LOCAUX

3.1 Box consultation

Le circuit du consultant est le suivant :

- Box d'attente
 - Cabine de déshabillage
 - Cabinet médical
 - Examen radio
 - Retour en sens inverse
-
- La salle de radiologie communique avec le cabinet médical
 - Le cabinet médical comprend une zone bureau et une zone examen
 - Le matériel radiologique sera du type radiographie
 - Un local chambre noire (2 m2 environ) est à prévoir dans la salle de radio.

3.2 Cabinet dentaire

Il comprend une zone bureau et la zone à fauteuil dentaire muni d'un équipement de radiographie dentaire.

3.3 Bloc infirmerie

- L'équipement immobilier de la salle de soins comprend :
 - . Un lavabo d'eau stérile
 - . Une paillasse avec 2 éviers
- L'équipement mobilier comprend :
 - . Table d'examen
 - . Eclairage mobile
 - . Armoire à pharmacie
 - . Armoire à linge propre
 - . Poubelle
 - . Rangements
- Le bureau de l'infirmier est contigu à la salle de soins et à proximité des boxes d'agités
- Les caractéristiques des boxes d'agités sont :

4.4 Description des sections fonctionnelles

4.4.1 Réception des approvisionnements

Elle s'effectue dans la zone d'entrepôt et le transit (commune à la buanderie, aux garages, à l'atelier de maintenance).

4.4.2 Réserves alimentaires

- elles dépendent de l'économat
- leurs accès doivent être surveillés pour prévenir le vol
- la hauteur minimale des locaux est de 3 m
- les réserves journalières sont dissociées des réserves générales et situées dans la cuisine proprement dite. Ce local est équipé d'une armoire frigorifique.

Tableau des surfaces utiles (en m2)

Désignation des locaux	Type d'établissement	
	I	II
Denrées courantes	28	43
condiments		
Pommes de terre	11	18
Boissons	17	29
Farines	6	6
Fruits - légumes	8	13
Réserves journalières	10	15
Paneterie	6	6
S. U TOTALE	86	130

4.4.3 Cantine

Modification des principes antérieurs : (Cf. 5 - Salles de dépôt et de distribution pour les achats en cantine).

Les boissons sont distribuées de façon indépendante par la cantine.

4. Cuisine

4.1 Mode de distribution

4.1.1 petit_déjeuner :

transport par chariot ordinaire dans chaque unité.

4.1.2 Déjeuner :

Les rations sont transportées en containers dans les offices de chaque unité où elles sont maintenues au chaud et réparties sur les plateaux avant d'être distribuées dans les cellules.

Les offices ne sont pas munis d'appareils de cuisson ou de chauffage à feu vif.

4.1.3 Dîner :

Même processus. La soupe est distribuée et versée au porte à porte dans le bol tendu par le détenu.

4.2 Lavage de la vaisselle :

- le bol, le verre et les couverts restent en cellule, et y sont lavés par le détenu.
- Le plateau alvéolé retourne pour être lavé en cuisine centrale ou en office selon l'option retenue.

4.3 Paramètres divers d'aménagement

- stockage des pommes de terre, farine et légumes secs en silos
- livraison de la viande en quartier
- le poisson est livré la veille ou le jour même de la consommation
- la pâtisserie est cuisinée sur place
- l'énergie utilisée est le gaz naturel pour la solution de base
- il n'y a pas de distribution de vapeur à prévoir
- l'emploi de produits surgelés est de plus en plus fréquent.

4.4.4 Chambres froides

Sont à prévoir

- une chambre viande avec compartiment volaille
- une chambre légumes-fruits
- une chambre BOF
- une chambre surgelés

Pour tout établissement, la surface de chaque local est de 6 m² sauf pour les BOF qui feront 2 m².

4.4.5 Préparation

- . Le secteur préparation est composé de deux séries de locaux distincts :
 - Les locaux pour préparations des aliments destinés à la cuisson (légumerie, boucherie, poissonnerie)
 - Les locaux pour préparations des aliments destinés à la distribution cafétaria, pâtisserie, préparations froides
- . Il n'y a pas de chaîne de conditionnement, les chariots doivent pouvoir accéder à tout poste de travail
- . La surface du secteur est fonction de la liste du matériel donné au paragraphe 5
- . Les cloisonnements sont à éviter ou bien devront être vitrés.

4.4.6 Cuisson

La taille du secteur est fonction de la liste du matériel

4.4.7 Stockage des chariots

- Le nombre de chariots à stocker est en moyenne 1 par unité de vie
- Le nettoyage des chariots se fait dans le local vaisselle.

4.4.8 Local vaisselle

Ce local doit permettre l'installation ultérieure d'une machine à laver la vaisselle. Le lavage des chariots y est effectué.

4.4.9 Locaux divers

Sont à prévoir :

- le local poubelle et emballage vide avec ventilation
- un local ménage utilités sales
- un local compresseur pour les chambres froides
- un local gros matériel - le linge de cuisine est stocké dans des placards.

4.4. 10 Locaux du personnel

- le bureau du chef cuisinier : 6 m²
- salle à manger-détente pour le personnel détenu de la cuisine.

5. Liste du matériel :

Equipement correspondant au nombre des rationnaires et à la préparation des plats cuisinés.

6. Cuisine du mess :

Le mess est hors détention et à l'extérieur de l'établissement pour le type I, et éventuellement dans l'enceinte pour le type II. Sa cuisine aura le même équipement que la cuisine centrale de l'établissement de type I. La distribution se fera par self (pas de stockage chariot). Son approvisionnement est indépendant de celui de l'économat et des locaux spécifiques sont à prévoir.

7. Cafeteria du personnel

Ce local et ses équipements ont été décrits au chapitre "locaux du personnel".

XV - BUANDERIE

1. BASES DE L'ETUDE

La quantité hebdomadaire de linge traité par la buanderie est de :

- 5 kg de linge/détenu pour le lavage
- 2 kg de linge/détenu pour le nettoyage à sec
- 30 matelas en mousse de polyester

2. MATERIEL A PREVOIR POUR LE QUARTIER HOMMES

2.1 Lavage

Pour ces raisons d'homogénéité du matériel et de simplification de maintenance, l'administration pénitentiaire décide d'adopter un seul type de machine à laver pour les 2 types d'établissements.

Il s'agit d'une machine simple, robuste, non automatique d'une capacité de 20 kg à chauffage électrique par thermo plongeurs blindés.

Le nombre de machines installées est respectivement de 2 et 4 pour les établissements des types I et II.

2.2 Essorage

Le lavage et l'essorage seront effectués par deux types différents de matériel.

Une politique de modèle unique sera également pratiquée pour l'essoreuse.

Celle-ci sera du type suspendu

Le nombre d'essoreuse installées sera respectivement de 1 et 2 pour les établissements des types I et II.

2.3 Séchage - repassage

Il sera installé un séchoir rotatif d'une capacité de 15 kg. Le nombre de séchoirs sera identique à celui des essoreuses. Le séchage et le repassage du linge plat se feront à l'aide d'une calandre d'une largeur de 1,50 m à chauffage électrique autonome équipée d'un cylindre de 0,80 m de diamètre.

Chaque établissement sera doté du même modèle de calandre. Le modèle choisi sera donc celui qui satisfait aux besoins de l'établissement du type II.

Le déplissage du linge se fera manuellement.

Le repassage des bleus et des chemises sera réalisé à l'aide d'une presse à mannequin à chauffage électrique autonome.

Le pliage du linge repassé se fera manuellement.

2.4 Nettoyage à sec

La machine de nettoyage à sec aura une capacité de 12 kg à chauffage électrique autonome. Ce matériel sera équipé d'un récupérateur de solvant par filtre à charbon.

2.5 Traitement des matelas

Les housses des matelas seront traitées en buanderie dans les machines à laver.

Le lavage des matelas proprement dit se fera par trempage dans des bacs.

2.6 Transport du linge

Deux types de chariots seront utilisés

Pour le linge humide : chariots à bac

Pour le linge sec : chariots à claire voie.

2.7 Annexes de la buanderie

En plus du matériel cité ci-dessus il sera prévu :

Pour le nettoyage à sec :

- 1 table à détacher
- 1 table à repasser

Pour la désinfection :

- 1 armoire de désinfection d'une capacité de :

- . 5 cintres pour les établissements de type I
- . 10 cintres pour les établissements de type II

Pour la lingerie :

- 2 machines à coudre
- 1 machine à repriser

Le linge neuf sera stocké dans un local séparé de celui où sera rangé le linge en service.

Le linge de la cantine est emmagasiné dans le local "cantine".

Le linge neuf, dont la distribution dépend de l'économat, sera stocké à proximité de celui-ci. Le magasin sera accessible aux camions entrant dans la cour des services généraux.

3. SURFACES

La surface utile à prévoir pour l'ensemble buanderie-lingerie et ses annexes (sanitaires, etc.) est de l'ordre de 75 et 150 m² pour les établissements des types I et II.

XVI - MAINTENANCE

1. Garage :

Les garages doivent être isolés et situés à proximité de la cour d'honneur.

Ils abritent les véhicules de service.

2. Atelier d'entretien

L'atelier d'entretien est constitué d'un local polyvalent (mécanique, serrurerie, plomberie, électricité, menuiserie) également isolé.

XVII - SERVICE D'ENTREE

Il convient de faire une distinction entre le service de la porte et le poste central et de surveillance.

1. La porte

Le poste du portier est situé au niveau de l'enceinte extérieure et en saillie. Le portail est télécommandé. Un interphone est prévu entre ce portail et le portier.

Le local du portier doit être fortement ventilé l'été et muni d'un sanitaire (W.C.).

Le rôle du portier se limite à la commande de la porte. Il contrôle les mouvements d'entrée et de sortie des personnes et des véhicules. Il assure un premier aiguillage vers l'intérieur de l'établissement.

Dans la pratique, avant d'entrer dans les bâtiments les personnes se présentent au portier qui reste dans un poste isolé et inviolable. Ces personnes communiquent avec lui au moyen d'un hygiaphone et de passe-documents. Le portier commande une porte qui donne dans le hall d'entrée. Ce hall sert de premier aiguillage vers des circuits séparés dont l'accès est toujours commandé par le portier au moyen de portes télécommandées.

Les véhicules passent dans un sas. Les opérations de contrôle, vérifications, fouilles des véhicules s'effectuent dans le sas véhicule, qui est muni d'une fosse, par le ou les assistants du portier.

De son local, le portier doit pouvoir commander le sas véhicule et le sas piéton.

2. Poste central - poste de surveillance

Ce poste est situé en position dominante de la cour d'honneur, à l'intérieur de l'enceinte et en retrait de la porte principale. Il doit avoir une vue aussi complète que possible sur les superstructures.

Le poste central de surveillance reçoit et répercute les alarmes, surveille les sorties du sas côté intérieur, déclenche les ouvertures sur accord du portier, contrôle sur des écrans les mouvements intérieurs. A cet effet, il conviendra de prévoir la possibilité de renvoyer une image sélectionnée sur un écran situé dans le bureau du directeur.

3. Liste et surfaces utiles des locaux (en m2)

	Type d'établissement	
	I	II
1) portier	10	10
2) cabine assistant	6	6
3) sas piétons avec portique de détection	30	30
4) sas véhicules avec fosse	100	100
5) poste central (selon le parti architectural retenu)	-	-
	146	146

Pm : local batterie
local autocommutateur

Nota : le sas doit permettre d'accueillir des véhicules dont les dimensions correspondent au maximum autorisé par le code de la route. Il ne devra en aucun cas obturer le chemin de ronde, pour laisser entière la visibilité des miradors. Il pourra être situé à l'extérieur.

4. Equipement

4.1 Portier : vitrage anti-balles avec 3 guichets passe-billets: un extérieur et un sur chaque côté du sas

4.2 hall : emplacement pour seuil magnétométrique

4.3 tour de contrôle : vitrage panoramique anti-balles

4.4. divers : éclairage extérieur de la zone d'entrée.

Le titre de cette rubrique est : LOCAUX TECHNIQUES

XVIII - LOCAUX TECHNIQUES

Cette rubrique est introduite pour mémoire dans la nomenclature des secteurs fonctionnels, de façon à ce que leurs surfaces soient prises en compte dans le tableau général des surfaces. Les surfaces de ces locaux ont été estimées forfaitairement à 185 et 235 m² pour les établissements de type I et II. En fait, elles seront déterminées par les caractéristiques des matériels retenus pour satisfaire aux options techniques.

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from another document.)

C

SYSTEMES ET OPTIONS TECHNIQUES

- I - Systèmes techniques - généralités
- II - La sécurité
- III - Chauffage - ventilation
- IV - Electricité - courants forts
- V - Les courants faibles
- VI - Plomberie
- VII - Divers - Lots du second oeuvre

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a title or introductory paragraph.

Introduction	1
Chapter I	11
Chapter II	19
Chapter III	29
Chapter IV	37
Chapter V	47
Chapter VI	57
Chapter VII	67
Chapter VIII	77
Chapter IX	87
Chapter X	97
Chapter XI	107
Chapter XII	117
Chapter XIII	127
Chapter XIV	137
Chapter XV	147
Chapter XVI	157
Chapter XVII	167
Chapter XVIII	177
Chapter XIX	187
Chapter XX	197
Chapter XXI	207
Chapter XXII	217
Chapter XXIII	227
Chapter XXIV	237
Chapter XXV	247
Chapter XXVI	257
Chapter XXVII	267
Chapter XXVIII	277
Chapter XXIX	287
Chapter XXX	297
Chapter XXXI	307
Chapter XXXII	317
Chapter XXXIII	327
Chapter XXXIV	337
Chapter XXXV	347
Chapter XXXVI	357
Chapter XXXVII	367
Chapter XXXVIII	377
Chapter XXXIX	387
Chapter XL	397
Chapter XLI	407
Chapter XLII	417
Chapter XLIII	427
Chapter XLIV	437
Chapter XLV	447
Chapter XLVI	457
Chapter XLVII	467
Chapter XLVIII	477
Chapter XLIX	487
Chapter L	497
Chapter LI	507
Chapter LII	517
Chapter LIII	527
Chapter LIV	537
Chapter LV	547
Chapter LVI	557
Chapter LVII	567
Chapter LVIII	577
Chapter LIX	587
Chapter LX	597
Chapter LXI	607
Chapter LXII	617
Chapter LXIII	627
Chapter LXIV	637
Chapter LXV	647
Chapter LXVI	657
Chapter LXVII	667
Chapter LXVIII	677
Chapter LXIX	687
Chapter LXX	697
Chapter LXXI	707
Chapter LXXII	717
Chapter LXXIII	727
Chapter LXXIV	737
Chapter LXXV	747
Chapter LXXVI	757
Chapter LXXVII	767
Chapter LXXVIII	777
Chapter LXXIX	787
Chapter LXXX	797
Chapter LXXXI	807
Chapter LXXXII	817
Chapter LXXXIII	827
Chapter LXXXIV	837
Chapter LXXXV	847
Chapter LXXXVI	857
Chapter LXXXVII	867
Chapter LXXXVIII	877
Chapter LXXXIX	887
Chapter LXXXX	897
Chapter LXXXXI	907
Chapter LXXXXII	917
Chapter LXXXXIII	927
Chapter LXXXXIV	937
Chapter LXXXXV	947
Chapter LXXXXVI	957
Chapter LXXXXVII	967
Chapter LXXXXVIII	977
Chapter LXXXXIX	987
Chapter LXXXXX	997

1. SYSTEMES TECHNIQUES - GENERALITES

1. NIVEAU DE PERFORMANCE - OPTIONS TECHNIQUES

Les systèmes et installations techniques sont programmés de deux façons :

- soit en définissant les niveaux de performances à apporter par les solutions qui sont à déterminer par le concepteur,
- soit en fixant grâce à l'expérience de l'utilisateur certains principes de solutions.

2. PARAMETRES DE LOCALISATION

Les données propres aux terrains nécessaires à la définition complète d'un projet sont fixées par hypothèse comme suit :

site : région parisienne

niveau : horizontal

nature du sol : terrain meuble, homogène

contraintes admissibles : 2 bars à 1,50 m de la face inférieure des derniers planchers bas.

Les données du même ordre spécifiques à certains lots techniques sont fournies lors de l'étude de ces lots.

3. REGLES TECHNIQUES

3.1 - Principes généraux

En dehors des prescriptions particulières contenues dans le présent document, les ouvrages seront conformes aux règles de l'ordre et règlement en vigueur à la date du 1er mars 1976 dans le domaine de la construction.

3.2 - Sécurité incendie

L'article 17 du décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public prévoit le cas des établissements pénitentiaires.

Il énonce que les règles de sécurité incendie et les modalités de contrôle seront fixées par le ministère de l'Intérieur et le ministère intéressé (ministère de la Justice) après consultation de la commission centrale.

Dans l'absolu il n'est pas affirmé que l'établissement pénitentiaire doit être considéré comme établissement recevant du public.

1. SYSTEMES TECHNIQUES - GENERALITES

Cependant pour que les projets ne subissent pas des modifications trop importantes lors du passage en commission centrale, il est demandé aux concepteurs de respecter les grands principes des dispositions relatives aux établissements du type O (hôtel). La partie atelier est assujettie à la réglementation usines.

3.3 - Confort acoustique

Il n'est pas prévu d'exigences particulières en matière de bruit aérien de bruit d'impact.

Une attention sera portée au problème des bruits d'équipement dans les cas où ils pourraient masquer certaines tentatives de bris (sciage des barreaux) et dégradations.

Une correction acoustique est à prévoir pour les salles de réunions. Les ateliers et les logements de fonction seront soumis aux réglementations acoustiques en vigueur.

2. LA SECURITE

1. OBJECTIFS

La confusion entre sécurité et ordre disciplinaire est fréquente, elle doit néanmoins être évitée, sinon elle conduit à un alourdissement des contraintes d'organisations et des solutions constructives.

Dans cette optique, les objectifs assignés à la sécurité sont d'assurer la prévention et la riposte vis-à-vis de la série d'actions suivantes qui souvent sont combinées :

- . Evasion
- . Intrusion
- . Agression
- . Révolte
- . Chantage au suicide
- . Dégradation
- . Mouvements collectifs.

2. CHOIX DES SOLUTIONS - PRINCIPES

Dans le domaine de la sécurité, plus encore que pour les autres installations, les exigences de l'administration sont :

- simplicité, robustesse, fiabilité
- refus du matériel sophistiqué requérant un personnel qualifié pour sa maintenance ou des conditions d'emploi trop limitatives.

Toutefois, et notamment dans les établissements de type I, l'intervention humaine sera complétée par des automatismes mécaniques ou électroniques.

3. LES EVASIONS

3.1 - Généralités

En dehors des évasions par ruse, la riposte aux diverses tentatives d'évasion s'organise selon le schéma général applicable par ailleurs aux autres types d'action.

- . Défense passive constituée par une série d'obstacles physiques (genre barrière, sas, etc ...) qui, à défaut d'être insurmontables, ont pour principales fonctions de retarder ou de limiter l'ampleur de l'action.

- . Alarme consécutive à une détection assurée par le réseau de surveillance.
- . Intervention du personnel de surveillance.

La mise en application de ce schéma se fait différemment selon que les tentatives ont lieu dans la journée ou pendant la nuit.

Dans la journée, les points de départ possibles pour une tentative sont nombreux. Ceux-ci peuvent être assez proches de l'enceinte (cour de promenade).

C'est donc au niveau de l'enceinte proprement dite que doit être organisée la riposte.

Pendant la nuit, la détection et la riposte interviennent le plus tôt possible, c'est-à-dire au niveau des sorties de la cellule qui sont la fenêtre et la porte.

3.2 - Riposte de jour

- 3.2.1 Les défenses passives retenues sont : la double enceinte associée à un no man's land extérieur. La double enceinte sera formée de 2 murs.

Le mur d'enceinte extérieur a une hauteur comprise entre 6 et 7 mètres. Le mur d'enceinte intérieur a une hauteur de 4 à 6 mètres. Sur le plan de construction pour éviter toute possibilité d'escalade, les traces des broches de coffrage et les joints (de dilatation ou de panneau) seront colmatés par une matière ou un dispositif résistant au poinçonnement.

Leur faîtage ne devra pas donner prise à des grapins.

3.2.2 l'alarme

Tous les moyens d'alerte modernes et efficaces sont à envisager pour assurer la détection extérieure et intérieure de l'approche des murs et compléter l'efficacité des miradors.

La détection sera également humaine et effectuée à partir des postes d'observation (miradors).

Position du mirador

Le mirador doit être disposé de telle sorte que l'oeil du surveillant, installé à son poste, se trouve au-dessus du niveau du faite du mur d'enceinte extérieur et à l'intersection des plans des deux murs s'il s'agit d'un mirador d'angle.

Plate-forme de surveillance

De dimensions réduites, la plate-forme de surveillance doit permettre la vue simultanée : du mur d'enceinte extérieur, du chemin de ronde, de l'enceinte intérieure et dans la mesure du possible des zones sensibles du reste de l'établissement, (façades, cours). La poutre du plancher placée en porte à faux sera transparente pour permettre la vue au pied du mirador.

Vers l'extérieur de l'établissement des oeillets ou des judas optiques permettent des coups d'oeils intermittents.

Ouvertures vitrées

Les fenêtres, ouvrant à la française, doivent permettre une utilisation facile du fusil dont est muni le surveillant. Les vitrages doivent être à l'épreuve des balles pour les parties orientées vers l'extérieur de l'établissement. Aucun vitrage n'est teinté afin de ne pas diminuer la visibilité par temps sombre. En revanche, un auvent placé au-dessus permet de protéger la cabine des rayons du soleil.

Porte d'entrée du mirador

Ouvrant vers l'extérieur et munie d'une serrure à ouverture manuelle à simple entrée du côté extérieur, cette porte doit être particulièrement solide et munie d'un dispositif de fermeture automatique (ressort rabattant la porte et enclenchement du pêne), ainsi que d'une poignée pour ouverture de l'intérieur. La clé étant conservée dans le mirador, sera transmise, par un tube de descente approprié (avec réceptacle en bas), au surveillant assurant la relève.

Escalier

De forme hélicoïdale, l'escalier est situé en saillie vers l'extérieur de l'établissement, afin de ne pas gêner la vue au pied du mirador vers l'intérieur ; une largeur intérieure de 70 cm est suffisante. Son éclairage électrique est assuré par une minuterie avec commande en haut.

Equipement du mirador

- Le siège du surveillant est placé de telle sorte que la vue soit optimale. Une tablette est fixée au mur arrière à une hauteur convenant à un homme debout.
- Un interphone permet la liaison avec le poste central.
- Le mirador est muni d'un projecteur orientable de l'intérieur permettant d'éclairer toutes les zones de surveillance.
- L'installation sanitaire comporte une fontaine avec arrivée et évacuation d'eau.

3.2.3 L'intervention

Dans le cadre de la double enceinte, l'intervention doit se situer de préférence avant le franchissement du second mur : ce qui nécessite l'implantation d'une voie carrossable entre les deux murs d'enceinte qui soit directement reliée au poste de surveillance principal.

Une intervention en aval du mur extérieur, c'est à-dire en dehors de l'établissement est également à envisager. Une seconde voie carrossable est alors nécessaire. Elle l'était déjà pour agir contre les intrusions.

3.3 - Riposte de nuit

Organisée au niveau de la cellule, elle pose le problème de la surveillance des deux possibilités de sortie de la cellule : la porte et la fenêtre.

3.3.1 Contrôle de la porte

Les portes fabriquées par l'administration pénitentiaire ont fait la preuve de leur résistance lors des révoltes, un bris violent n'est pas envisageable, un travail d'usure en raison de sa durée ne devrait pas échapper à une inspection quotidienne.

Aucun système de contrôle automatique de fermeture à base de contacteurs n'est à prévoir.

3.3.2 Contrôle de la fenêtre

La surveillance sera assurée par caméra.

3.3.3 Contrôle des couloirs

La surveillance sera assurée par caméra.

4. LES INTRUSIONS

La finalité de l'intrusion est de fournir une aide à une tentative d'évasion. Si l'établissement est normalement protégé, seules les actions du style commando fondées sur la rapidité et la surprise ont une chance de réussir.

Dans cette optique, leurs protagonistes admettent l'éventualité d'une alerte mais escomptent alors qu'elle soit donnée suffisamment tard pour que l'intervention ne puisse agir à temps.

Les possibilités de repli rapide, c'est-à-dire par véhicule sont également primordiales.

Les établissements trop intégrés à un réseau urbain et qui sont bordés d'une voie publique conviennent particulièrement à ce genre d'action, et c'est ce qu'il faut éviter.

Une zone tampon entre le domaine public proprement dit et l'établissement est à prévoir, elle ne doit être traversée que par la voirie périphérique et par la voie d'accès à l'établissement.

Cette précaution est indispensable pour éviter l'effet surprise et l'amenée des moyens qui rendent particulièrement vulnérables les défenses passives (échelle, corde à noeuds).

5. LES AGRESSIONS

Les principaux types d'agressions sont :

- l'agression d'un détenu par un autre détenu
- l'agression d'un surveillant par un détenu
- la prise d'otage.

Dans le cas où le gardien ne peut échapper à l'étreinte de son agresseur, il doit pouvoir donner l'alarme avec un émetteur/spécial facilement déclenchable qui envoie une fréquence propre permettant l'identification du gardien et sa localisation.

L'agression du rondier de nuit qui surprendrait une tentative d'évasion doit également être signalée par le même émetteur.

6. CHANTAGE OU SUICIDE

Les occasions de chantage au suicide sont favorisées par la possibilité pour le détenu de monter sur les toits, c'est-à-dire d'escalader les façades. Les mesures à prendre sont classiques :

- encorbellement du premier étage
- prescription des saillies en façade pouvant servir de prise
- acrotères inclinés en surplomb
- élimination des angles rentrants et recoins divers
- élimination des appentis.

7. DEGRADATIONS

Les variétés de dégradations sont infinies. Elles ne sont préjudiciables que dans la mesure où elles touchent les installations de sécurité elles-mêmes qui devront être protégées en conséquence.

Les exigences de non dégradation ont été définies local par local, installation par installation.

8. MOUVEMENTS COLLECTIFS

Le refus par des détenus en promenade de réintégrer leurs cellules ne doit pas donner lieu à des mouvements collectifs de solidarité de la part des autres détenus. En conséquence, les cours de promenade ne doivent pas être à la vue des cellules des autres quartiers.

3. CHAUFFAGE - VENTILATION

1. OBJECTIFS RECHERCHES

Les options décrites dans le présent programme ont été établies dans une double optique :

- . La première est de tenir compte par avance des futures réglementations en matière de chauffage qui imposeront un système de récupération de chaleur dans les grands établissements.
- . La deuxième est d'apporter une solution aux problèmes spécifiques de l'établissement pénitentiaire qui sont :
 - l'élimination des odeurs de cellule
 - l'obturation par le détenu des orifices de ventilation sur l'extérieur en hiver à cause des courants d'air froid
 - la température excessive des cellules en été

2. PARAMETRES DE LOCALISATION

Pour le modèle de base, les hypothèses suivantes ont été adoptées :

- coefficient G correspondant à la zone climatique B
- menuiserie extérieure de classe A1 normale (perméabilité de l'air) et sans protection extérieure
- température extérieure de base : - 7° C
- combustible : fuel-oil domestique, gaz éventuellement, charbon suivant la localisation
- stockage domestique : autonomie d'un mois en saison d'hiver dans des conditions normales de température.

Dans le cas d'une réalisation bien définie, les hypothèses du présent programme subiront d'éventuels adaptations. Il pourra notamment être prévu, selon la localisation de l'établissement, un recours à l'énergie solaire pour la préparation de l'eau chaude sanitaire.

3. PRINCIPES GENERAUX

Une chaufferie centrale alimente une série de sous-stations à l'aide d'une boucle d'eau chaude.

Dans chaque sous-station, une partie de cette eau va alimenter les radiateurs des locaux, une autre va alimenter des serpents servant au chauffage :

- des aérothermes des ateliers
- de l'air pulsé des cellules disciplinaires
- de l'air de renouvellement des cellules et locaux ordinaires
- des préparateurs d'eau chaude sanitaire.

Les principaux types d'installation dans les locaux sont :

- pour les cellules courantes :
 - radiateur compensant les déperditions
 - soufflage d'air neuf à la température des cellules
 - extraction par ventilation mécanique
- pour les cellules disciplinaires et boxes d'agité :
 - pas de radiateur
 - soufflage d'air chaud à 35° (air pulsé)
 - extraction par ventilation mécanique
- pour les ateliers :
 - aérothermes à serpentin d'eau chaude
- pour la cuisine et la buanderie :
 - soufflage d'air chaud
 - extraction par VMC
- pour les bureaux :
 - même système que pour les cellules.

Le tableau 10 donne pour chaque local et de façon plus détaillée les installations à prévoir et leurs performances.

Dans les cellules et locaux ordinaires, l'air neuf est porté à la température des locaux par passage dans un échangeur statique alimenté par l'air extrait puis par passage sur un serpentin faisant l'appoint.

L'air pulsé des cellules disciplinaires est porté à la température après passage dans un échangeur statique puis sur un serpentin ou une résistance électrique.

4. CHAUFFERIE

La chaufferie ne dessert pas les logements de fonction qui auront des installations individuelles.

La chaufferie centrale sera prévue à eau chaude pulsée basse pression à 109°/70° C.

Le régime de marche sera à température constante.

A partir de la chaufferie, un réseau extérieur alimentera les différentes sous-stations prévues dans chaque bâtiment (schéma 11.1 : "Principe de distribution eau chaude").

Le nombre de chaudières à eau chaude prévu en chaufferie sera le suivant :

- établissement de type I : 2 chaudières
- établissement de type II : 3 chaudières dont 1 chaudière indépendante pour la production d'eau chaude sanitaire.

5. SOUS-STATION

Les températures à prévoir dans les circuits partant des sous-stations sont :

circuit radiateur : 90/70° C

circuit des serpentins : 109/70° C

6. TYPES DES RADIATEURS

Il sera installé trois types de radiateurs en fonction de l'occupation des locaux à chauffer. Des précisions de choix, par local, sont données dans le tableau joint au présent programme.

a) Radiateurs à eau chaude de type particulier dans les locaux pour les détenus

Ces radiateurs, par exemple de type barreaux, seront de construction robuste et ne permettront aucune dissimulation d'objets et ne devront pas favoriser les tentatives de pendaison.

Les purgeurs et les organes de réglage des radiateurs et colonnes d'alimentation seront prévus non démontables et inaccessibles pour les détenus.

Les purgeurs seront éventuellement ramenés dans les circulations ou en terrasse (voir schéma 11.3 "Principes d'alimentation des radiateurs").

b) Radiateurs à eau chaude de type traditionnel dans les locaux de l'administration, bureaux, logements, ou locaux non accessibles aux détenus.

c) Radiateurs électriques aux endroits où le personnel de nuit exerce une surveillance statique ou dans les locaux de petite surface isolés et indépendant des bâtiments de l'établissement.

Les radiateurs seront placés en façade le long des parois froides afin d'obtenir un maximum d'efficacité et d'assurer le confort thermique en hiver.

Les installations assureront en hiver une température de 20° C dans les locaux administratifs, cellules, couloirs etc... (voir tableau 10 "Paramètres et traitement des locaux) et 15° C la nuit. Les radiateurs électriques d'appoint permettront la nuit aux endroits où le personnel de nuit exerce une surveillance d'obtenir 19° C.

7. VENTILATION ET CHAUFFAGE PAR AIR CHAUD

La préparation de l'air de ventilation est assurée par des caissons de traitement d'air placés dans chaque sous-station ou en dehors de chacune d'elle.

L'air est filtré et porté à environ + 19° C en hiver sans être humidifié et soufflé à la température extérieure en été.

Dans chaque bâtiment, le débit d'air soufflé est égal au débit d'air extrait.

Les extracteurs d'air seront implantés dans la sous-station de chaque bâtiment ainsi que les récupérateurs statiques de chaleur.

La distribution et l'extraction mécanique de l'air seront réalisées à partir de gaines verticales situées en trémies ou par des gaines horizontales situées au plancher haut, dans les circulations des bâtiments.

L'air est distribué par l'intermédiaire d'une bouche placée dans la partie haute de chaque cellule ou local ventilé.

Les bouches de soufflage et d'extraction d'air installées dans les locaux pour les détenus seront non démontables par ceux-ci et doublées d'un grillage empêchant le passage éventuel d'objets.

Les boxes d'agités et les cellules du quartier disciplinaire ou des bâtiments d'hébergement seront chauffés seulement par air chaud (sans radiateur), réchauffé avec des batteries d'eau chaude ou avec des résistances électriques disposées sur le réseau de soufflage.

Les locaux suivants seront chauffés et ventilés par des aérothermes : atelier, cuisine, buanderie.

L'extraction d'air sera faite à l'aide d'extracteurs mécaniques. Les installations permettront un recyclage de l'air à débit variable afin de réduire la consommation de chaleur.

Les températures de soufflage seront d'environ + 35° C.

Les ateliers seront chauffés à 19° C, avec la possibilité de baisser la température selon l'intensité de l'effort physique que requiert le travail. Les réseaux et les circuits seront surdimensionnés afin de pouvoir assurer les besoins de l'extension de l'atelier.

La salle de spectacle sera chauffée et ventilée par un aérotherme de traitement d'air particulier et munie d'un extracteur, récupérateur de chaleur statique et avec la possibilité de recyclage de l'air.

Les installations seront étudiées pour empêcher la propagation des odeurs. A cet effet, les cellules, sanitaires, douches, cuisines et autres locaux voisins ; la ventilation sera particulièrement efficace.

8. INSTALLATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES

8.1 - Récupération calorifique

L'air d'extraction à la sortie des installations passera sur des récupérateurs statiques air-air à plaques d'aluminium ou du type "CALODUC" en préchauffant l'air neuf.

La récupération calorifique obtenue permettra une réduction de consommation de combustible et une diminution de la puissance calorifique installée en chaufferie.

8.2 - Cheminée

Chaque générateur possèdera son conduit d'évacuation propre. La hauteur sera calculée pour chaque réalisation d'après la réglementation actuelle en fonction de la nature du combustible, de la puissance calorifique, de la hauteur des bâtiments voisins et de leurs emplacements par rapport à la chaufferie etc...

8.3 - Régulation

La régulation sera automatique et de type électronique dans les sous-stations. Pour les circuits des radiateurs, la température de départ de l'eau chaude sera en fonction de la température extérieure (régulation par bâtiment ou par bâtiment et par façade). La régulation des caissons de traitement d'air sera en fonction de la température extérieure, intérieure et de soufflage.

8.4 - Traitement d'eau

Il sera prévu systématiquement un traitement additionnel assurant la protection des installations contre la corrosion.

8.6 - Niveau sonore

- locaux en général : NC 35
- salle de spectacle, salle de classe, bibliothèque, salles de commissions, logements : NC 30
- atelier, cuisine, buanderie : NC 40

9. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

- Détection d'incendie par des détecteurs de fumée du type "à ionisation" et par des détecteurs de température du type "thermovélocimétrique" montés dans des gaines d'extraction principales. Cette détection arrête la ventilation et signale l'incident.
- Isolation coupe-feu par volets de gaine sur les conduits de ventilation aux recoupements coupe-feu.

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets susceptibles de propager la propagation des incendies (2) Extraction et soufflage "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-passe	T °C INTERIEURE HIVER		CHAUFFAGE DES LOCAUX			VENTILATION MECANIQUE (SOUFFLAGE et EXTRACTION)					OBSERVATIONS	
	RADIATEURS		AIR CHAUD		T °C	Tous de renouvellement (m³/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs (3)	récupérateur de chaleur	recyclage d'air dans le local		T °C maxi de soufflage
	EAU CHAUDE	Particuliers traditionnels et électriques (1)	batterie à eau chaude	ressistances électriques soufflage								
<u>MEUBLEMENT</u>												
Unité de vie		19							X		19	
Cellules 1 place	X	19				100m³/h	120	2				
Cellules 3 places	X	19				200m³/h	240					
Salles de jour	X	19				8	X					
Office	X	19				5	X					
Pouches	X	21				8	X					
Poste de surveillance	X	19	X			2						
<u>Quartier de haute surveillance</u>												
Cellules	X	19				100m³/h	120	2	X			
Douches	X	21				8	X					
Office	X	19				5	X					
Cours de promenade	X	19				2						
Poste de surveillance	X	19	X			200m³/h	240	2				
<u>Quartier disciplinaire</u>												
Cellules	X	19				5	X					
Office	X	19										
Cours de promenade	X	19										
Poste de surveillance	X	19	X									
Prétoire	X	19										
Bois d'attente	X	18				30m³/h		2				
<u>Quartier isolément</u>												
	X	19										

11

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-pass	T°C INTERIEURE HIVER	CHAUFFAGE DES LOCAUX					VENTILATION MECANIQUE (soufflage et extraction)					VENTILATION NATURELLE	OBSERVATIONS	
		RADIATEURS		AIR CHAUD			taux de renouvellement (m³/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou débit d'air d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs	récupérateur de chaleur statique sur rejet d'air	recyclage d'air dans le local			T°C maxi de soufflage
		EAU CHAUDE	particuliers traditionnels électriques	batterie à eau chaude	résistances électriques	T°C soufflage								
<u>LOCAUX COMMUNS</u>														
Salon de coiffure	19	X				5			2	X				19
Salle de spectacle	19			X		35	6000m³/h				mini 50%			35
Salles de classe	19	X					500m³/h							19
Bibliothèque	20	X					300m³/h							19
Sanitaires	17	X					5	X						19
<u>Promenade et sport</u>														
Cours de promenade	19													
Préau	19													
Sanitaires	5			X									X	chauffés seulement contre le gel
<u>Bureau en détention</u>														
Chef de détention	19		X						2	X				19
Surveillants	19		X											
Assistante sociale	19		X											
Juge de l'application des peines	19		X											
Educateur	19		X											
<u>ATELIER</u>														
Atelier	19			X		5			2	X				19
Vestiaires	19	X						X						
Sanitaires	17	X						X						
Couloirs, coursives	15	X												
Ses	19													

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-pass	T°C INTERIEURE HIVER	CHAUFFAGE DES LOCAUX					VENTILATION MECANIQUE (soufflage et extraction)					VENTILATION NATURELLE	OBSERVATIONS	
		RADIATEURS		AIR CHAUD			taux de renouvellement (m³/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou débit d'air d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs	récupérateur de chaleur statique sur rejet d'air	recyclage d'air dans le local			T°C maxi de soufflage
		EAU CHAUDE	particuliers traditionnels électriques	batterie à eau chaude	résistances électriques	T°C soufflage								
<u>CUISINE</u>														
Cuisine	18	X					100m³/h	X						
Salle de travail	18	X					5	X						
Lingerie Buanderie	18	X					1000m³/h	X						
Bureau de la surveillante	19		X				?							
Ensemble fouille - Consigne	19	X					5	X						
Cours de promenade	19													
Parloirs	19	X	X				2							
<u>GREFFE</u>														
Salle du greffe (côté public)	19	X					3			2	X			19
Bureau des employés au greffe	19		X				2							
Cellules d'attente	19						30m³/h							
Sanitaires	17	X					5	X						
Ensemble fouille et douche	21	X					8	X						
Consigne vestiaire	19	X					3	X						
Archives	16		X				1,5							
<u>PARLOIRS</u>														
Parloirs avec dispo. de stp.	19	X	X				30m³/parloir			2	X			19
Parloirs "multifamille"	19	X					5							
Parloirs avocat	19	X					30m³/parloir							
Attente intérieure	19						3							
Local fouille détenu	19	X					5	X						
Local fouille famille + consigne	19	X					5	X						
Attente extérieure	19			X										
Sanitaires	5			X									X	Chauffage seulement contre le gel
<u>ENTREE</u>														
Poste central de surveillance	19			X										
Hall	19													
<u>DIVERS</u>														
Radiateurs	18			X									X	taux de renouvellement déterminé en fonction de la ventilation d'été

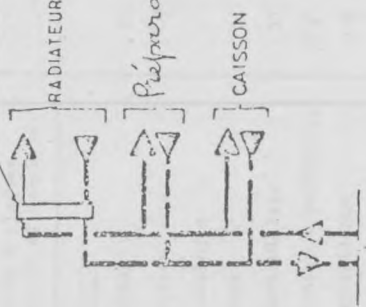
(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-pass	T°C INTERIEURE HIVER	CHAUFFAGE DES LOCAUX					VENTILATION MECANIQUE (soufflage et extraction)				VENTILATION NATURELLE	OBSERVATIONS	
		RADIATEURS		AIR CHAUD			taux de renouvellement (nV/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou débit d'air d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs	récupérateur de chaleur statique ou recyclage de chaleur par rejet d'air dans le local			T°C maxi de soufflage
		EAU CHAUDE particuliers traditionnels (1)	électriques	batterie à eau chaude	résistances électriques	T°C maxi de soufflage							
SERVICE MEDICAL													
Cabinet médical	21		X						2	X		19	
Cabinet dentaire	19		X										
Salle de radiologie	21		X										
Salle de soins	21		X										
Cabine de deshabillage	21					20m³/cabine	X						
Bureau infirmier - Secrétariat	19		X										
Poste de surveillance	19		X										
Attente	19	X											
Bois d'agité	19				X	200m³/h	240						
Pharmacie	19		X										
Méridien	17		X				30m³/h	X					
Radiateur	17		X				30m³/h	X					
ADMINISTRATION													
Bureau du directeur	19		X						2	X		19	
Bureau administratif	19		X										
Assistante sociale	19		X										
Salles des commissions	19		X										
Sanitaires	17		X				500m³/h						
LOGEMENTS DE PERSONNEL													
Vestiaires	19		X						2	X		19	
Douches, sanitaires	21		X										
Cafétaria (Messa)	19		X										
Salles de repos	19		X										
LOGEMENTS DE FONCTION - Mess													
Logements (moyenne 4 p = 90 m²)	19		X				1,5		2	X		19	
1,3	19												
Messa Cuisine Réserves	19		X				15	X					
Salle	19		X				8	X					
Chambres de passage (: pers.)	19		X				1,5						

(1) Radiateurs de construction robuste sans permettre aucune dissimulation d'objets (2) Empêcher la propagation des odeurs (3) Extraction et soufflage (4) "Caloduc" ou à plaques d'aluminium et by-pass	T°C INTERIEURE HIVER	CHAUFFAGE DES LOCAUX					VENTILATION MECANIQUE (soufflage et extraction)				VENTILATION NATURELLE	OBSERVATIONS		
		RADIATEURS		AIR CHAUD			taux de renouvellement (nV/h) ou débit d'air neuf (m³/h)	local en dépression ou débit d'air d'extraction (m³/h)	nombre de ventilateurs	récupérateur de chaleur statique ou recyclage de chaleur par rejet d'air dans le local			T°C maxi de soufflage	
		EAU CHAUDE particuliers traditionnels (1)	électriques	batterie à eau chaude	résistances électriques	T°C maxi de soufflage								
SERVICES GÉNÉRAUX														
Cuisine	19								2	X		35	X en secours	Aérotherme de traitement d'air.
Cuisine	18			X		35	20	X				35		Radiateurs ou air chaud
Bureau du chef de cuisine	19		X			35	2							Radiateurs ou air chaud
Salle de détente		X				35	3							Radiateurs ou air chaud
Magasins	16						2	X	1	X		16		
Buanderie									2	X		35		
Lingerie - buanderie	18			X		35	7							Aérotherme
Bureau du surveillant	19		X			35	2							Radiateurs ou air chaud
Locaux d'entretien													X	
Garage des véhicules de service													X	
Locaux techniques													X	
Local à batteries													X	
Poste de transformation													X	
Chaufferie													X	
Autocommutateur													X	

SOUS-STATIONS

Locaux de Detention,
Disciplinaires, Administration

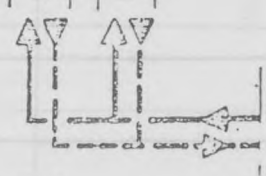
Bouteille de mélange



SOUS-STATION

Atelier

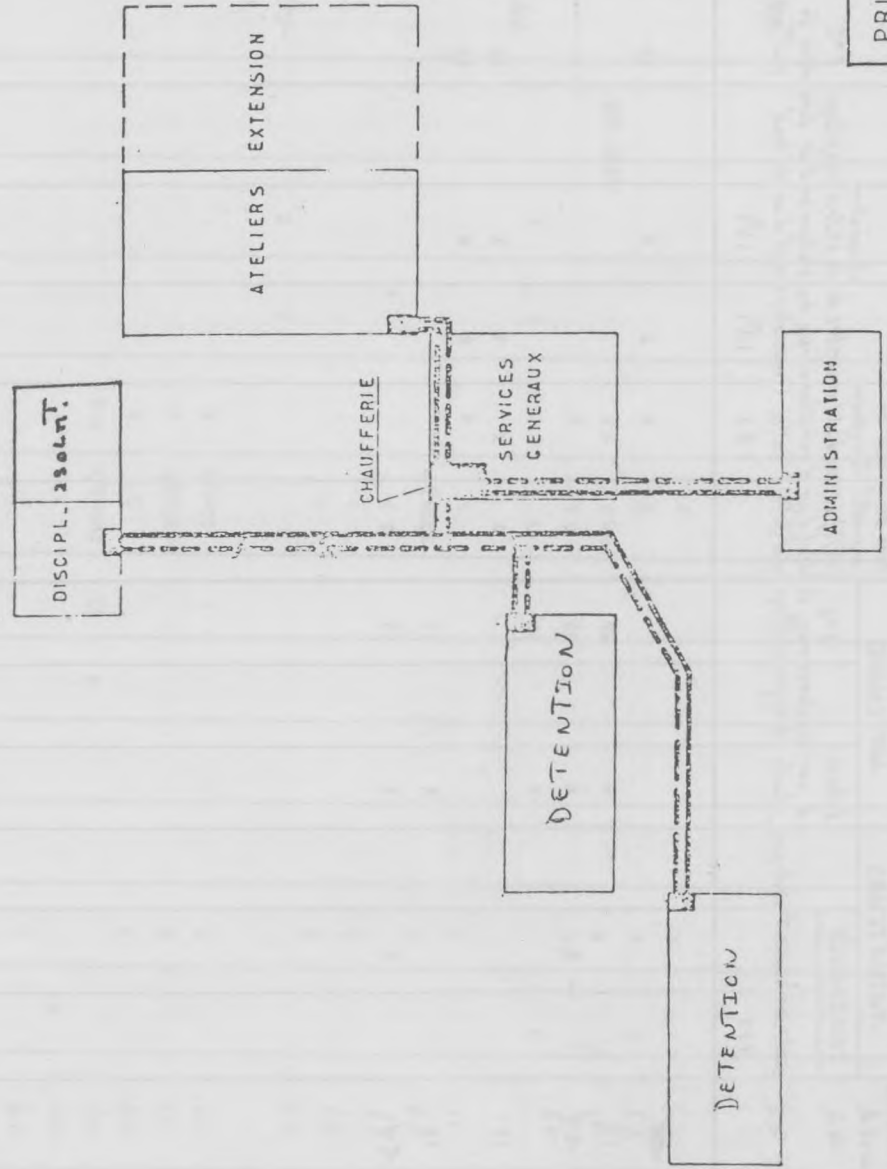
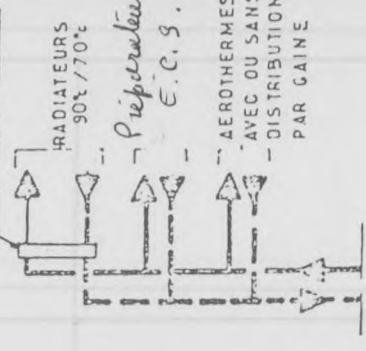
AEROTHERMES (Puissance assurée pour l'extension)



SOUS-STATION

Services Généraux

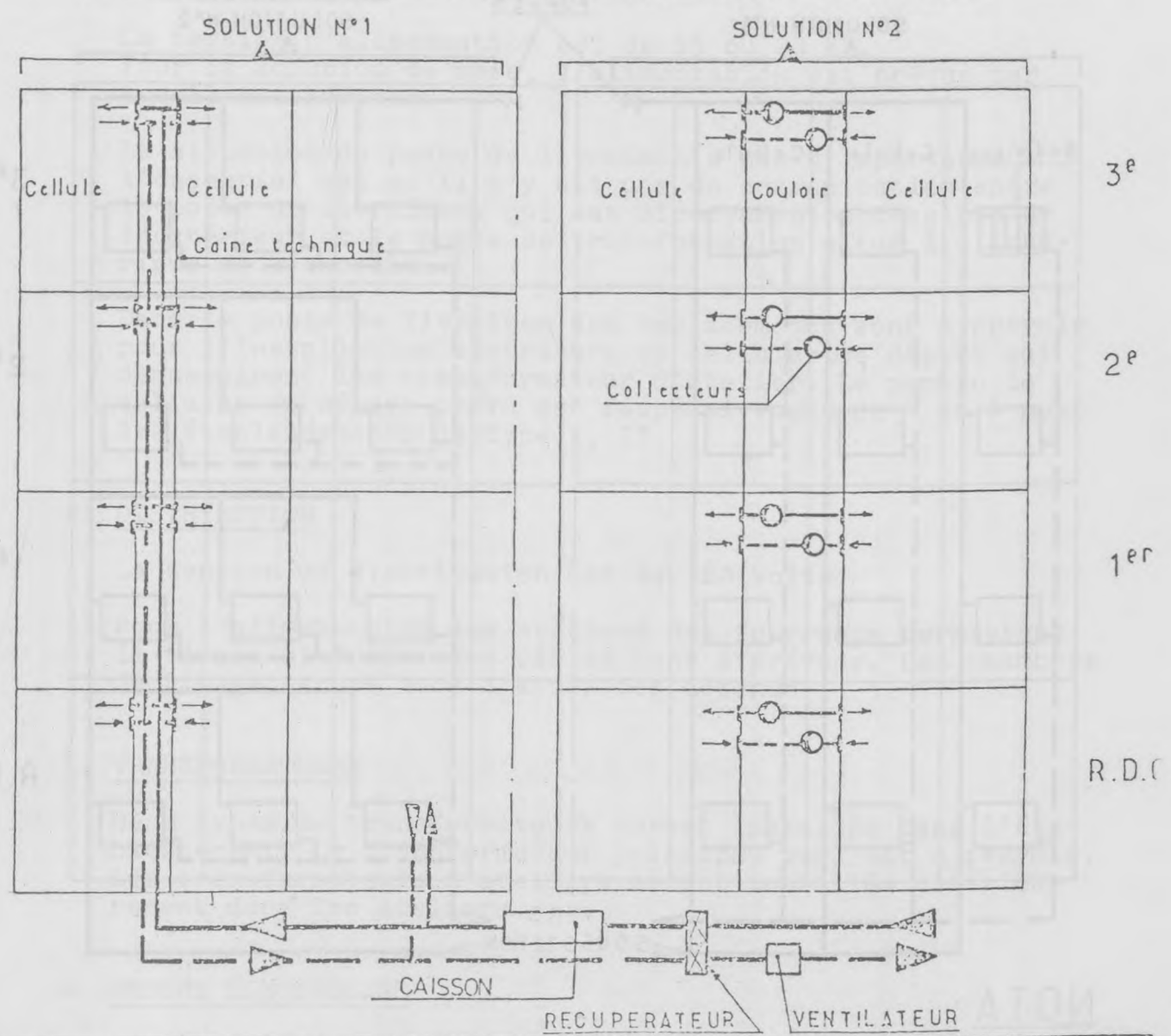
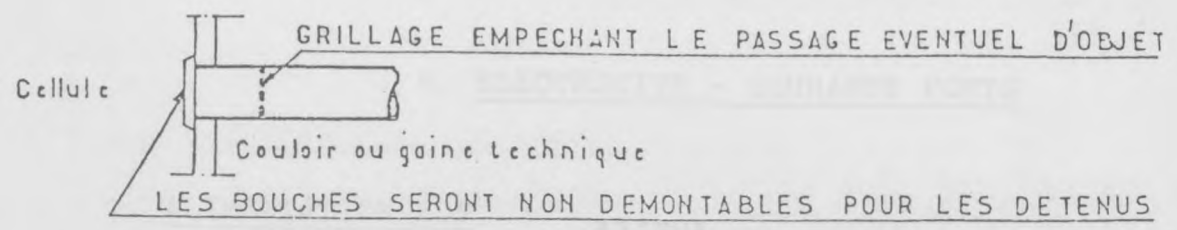
Bouteille de mélange



— EAU 59°C
 - - - - - EAU 70°C
 — EAU 90°C

PRINCIPE DE DISTRIBUTION

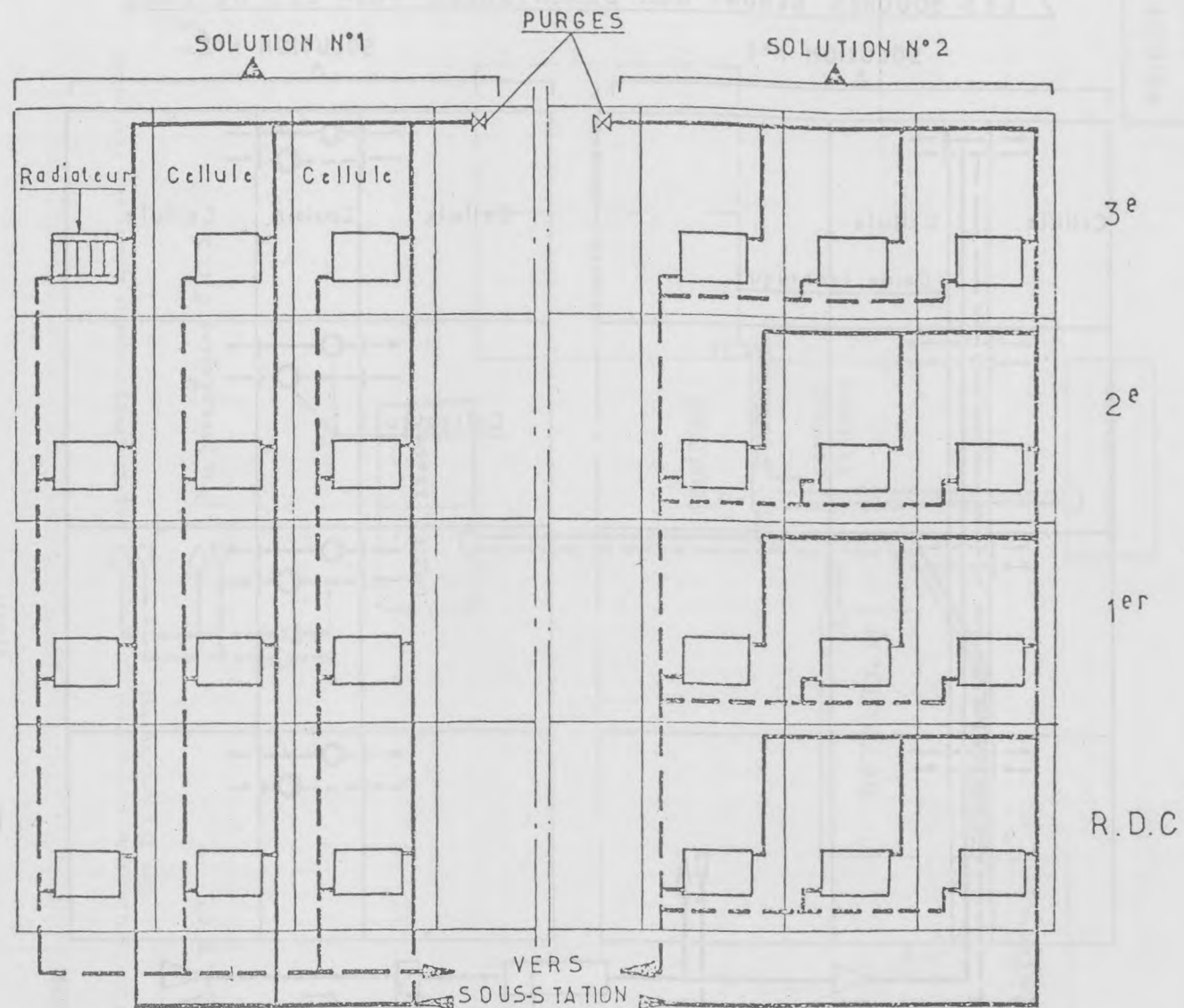
EAU CHAUDE
100% 70°C



NOTA CONCERNANT LES LOCAUX DEPOURVUS DE CHAUFFAGE STATIQUE

POUR LES LOCAUX DISCIPLINAIRES ET AGITES LA BATTERIE DE L'AEROTHERME SERA A EAU CHAUDE.

(11°) PRINCIPE D ALIMENTATION
DES RADIATEURS



NOTA :

- LES RADIATEURS (de construction robuste) NE DEVRONT PERMETTRE AUCUNE DISSIMULATION D'OBJET.
- LES LOCAUX DISCIPLINAIRES ET AGITES N'ONT PAS DE RADIATEURS
- LES PURGES SERONT RAMENEES DANS LES COULOIRS OU EN TERRASSE OU PREVUES NON DEMONTABLES PAR LES DETENUS.

4. ELECTRICITE - COURANTS FORTS

1. ALIMENTATION EDF

La tension d'alimentation est de 15 ou 20 KV.
Pour la solution de base, l'alimentation est prévue par boucle souterraine.

La situation du poste de livraison a peu d'importance : l'essentiel est qu'il n'y ait pas de communication entre le poste de livraison, qui est directement accessible de l'extérieur et le poste de transformation situé à l'intérieur de l'enceinte.

Dans le poste de livraison des emplacements sont à prévoir pour l'installation ultérieure de cellules de départ qui desserviront les transformateur d'atelier. Le nombre de cellules de départ prévu est respectivement de 4 et 6 pour les établissements de type I, II.

2. DISTRIBUTION

La tension de distribution est de 380 volts.

Pour l'alimentation des ateliers des fourreaux permettant le tirage ultérieur des câbles sont à prévoir. Les chambres de tirage seront hors d'accès des détenus.

3. TRANSFORMATEURS

Deux types de transformateurs seront installés dans l'établissement. Le transformateur principal seul est à prévoir. Les transformateurs d'ateliers seront installés ultérieurement dans les ateliers.

4. GROUPE ELECTROGENE

Les établissements de type I seront dotés d'un groupe électrogène.

Il n'en sera pas prévu pour les établissements du type II.

5. ARMOIRES DE DISTRIBUTION, COFFRETS DIVISIONNAIRES, CHEMINEMENTS DES CABLES

Pour chaque bâtiment, il sera installé une armoire dite de zone qui alimentera des coffrets divisionnaires. Ces coffrets et armoires seront installés dans les locaux surveillants.

6. ECLAIRAGE - PRISES DE COURANT

6.1 - Cellules ordinaires (y compris cellules des isolés, cellules haute surveillance)

Le circuit "éclairage" sera conçu de manière à regrouper à l'extérieur de la cellule :

- un interrupteur (bouton poussoir exclu) permettant une coupure du circuit, indépendamment de la position de l'interrupteur intérieur,
- un bouton poussoir, réservé au surveillant de nuit et produisant une lumière atténuée à l'intérieur de la cellule.

Un point lumineux (hublot) sera installé au-dessus de la table de travail, un second au dessus du lavabo. La puissance unitaire est de 100 W. Un commutateur placé à l'intérieur de la cellule permet l'allumage de l'un ou l'autre des points lumineux.

Une prise de courant pouvant délivrer une puissance de 500 W sera installée dans chaque cellule normale.

L'usage en sera limité grâce à un interrupteur général dont la commande est au poste central.

Le coefficient de foisonnement des prises de courant en cellule est de 80 % environ.

Deux fusibles à cartouches protégeront l'installation électrique de chaque cellule et seront accessibles de l'extérieur. Ils seront installés dans les gaines électriques.

6.2 - Cellules disciplinaires, box d'agités

Même possibilité de coupure extérieure, pas de prise de courant.

6.3 - Couloirs

Un éclairage normal et un éclairage de nuit (1 luminaire sur 3) sont à prévoir. Commande à partir des postes surveillants.

6.4 - Façades

Il n'est pas prévu d'éclairage des façades. Toutefois, il conviendra de prévoir la possibilité de fixer des éclairages rasant, au niveau des acrotères en cas de nécessité. Dans cette hypothèse, un dispositif simple sera prévu pour le changement des ampoules.

6.5 - Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité à placer dans les circulations aura des performances de l'éclairage d'ambiance défini à l'art. EC II du règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public (puissance 0,5 watt/m²).

6.6 - éclairage de voirie

6.6.1 à l'intérieur de l'établissement

Le chemin de ronde est éclairé en lumière tombante.

Il doit être dirigé de façon à ne pas éblouir le surveillant du mirador.

Le dispositif d'éclairage sera conçu de manière à éviter absolument toute possibilité d'escalade.

Il devra procurer un éclairage aussi uniforme que possible du chemin de ronde et du mur d'enceinte.

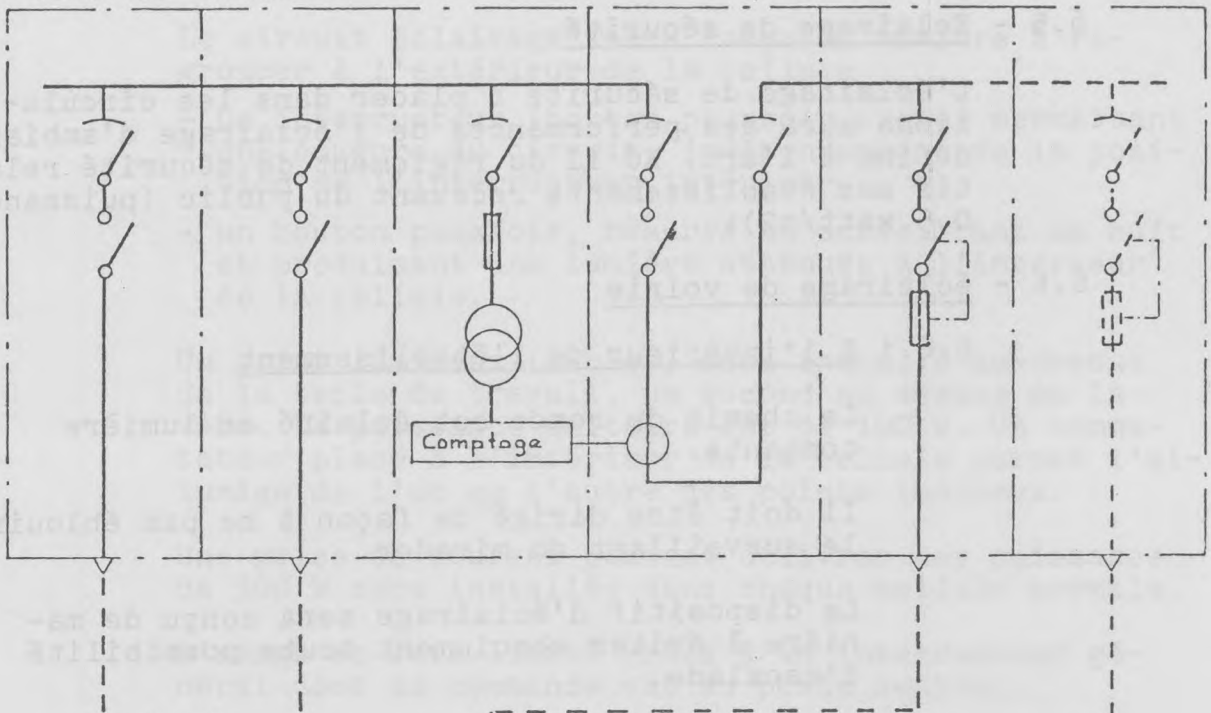
Le même principe sera appliqué aux divers cheminements à l'intérieur de l'établissement (accès aux ateliers, services généraux).

6.6.2 à l'extérieur de l'établissement

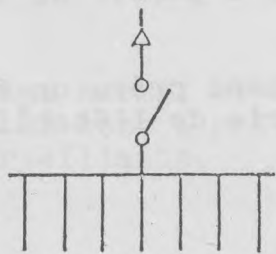
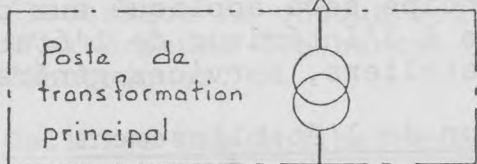
Il conviendra de prévoir éventuellement l'éclairage des accès à l'établissement et aux logements à partir de la limite du domaine public.

Il est également prévu un éclairage extérieur, à la périphérie de l'établissement.

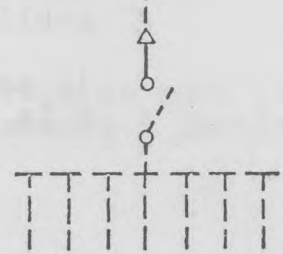
Poste de livraison



E.D.F.



Eclairage et prises de courant



Ateliers

SCHEMA DE PRINCIPE D'ALIMENTATION

5. LES COURANTS FAIBLES

Ce chapitre regroupe la description des réseaux :

- téléphonique
- d'interphone
- d'appel des détenus
- de télévision
- de diffusion par hauts-parleurs
- d'alarmes
- de télécommande.

1. LE TELEPHONE

1.1 Nombre de lignes réseaux P.T.T.

L'établissement pénitentiaire est raccordé au réseau P.T.T. par des lignes regroupées.

Leur nombre est de 3 et 4 pour respectivement des établissements de type I et II.

Certaines lignes pourront être spécialisées : réception uniquement ou appel uniquement.

Indépendamment du faisceau de lignes groupées, une ligne dont le numéro d'appel ne sera pas rendu public aboutira dans le bureau du directeur.

De plus, une ligne spéciale assure la liaison directe avec la police ou la gendarmerie.

1.2 Choix du type de poste

Le directeur de l'établissement dispose d'un poste à prise directe intégrale, avec renvoi à son appartement.

Les bureaux, situés hors détention, de l'assistante sociale, du juge de l'application des peines, de l'éducateur, les cabinets médicaux, l'économat, les bureaux des concessionnaires, situés en atelier, sont munis de postes à prise directe restreinte. La discrimination se fait au niveau de l'autocommutateur local.

Tous les autres postes de l'installation sont privés.

Nota : Ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le nombre de postes installés dans les couloirs et ccursives, par exemple, est lié à la topographie de l'établissement.

Le volume de l'autocommutateur est respectivement de 60, 100 et 100 postes pour des établissements de type I, II et III.

Les dimensions du local technique seront choisies de manière à permettre une extension de l'installation.

L'agencement des ateliers étant décidé lors de la mise en exploitation de l'établissement, les lignes téléphoniques seront tirées jusqu'aux bâtiments et aboutiront à des boîtiers de dérivation.

L'installation des postes se fera ultérieurement.

1.3 Emplacement du standard

Dans les établissements de type I et II, le standard sera placé au secrétariat.

De nuit, les appels aboutiront au poste central de surveillance.

1.4 Equipement particulier

Le réseau téléphone sert de support à un système d'alarme : le combiné étant décroché, une attente trop longue avant de numéroté est détectée comme étant un signal de détresse. L'alarme est visualisée au poste central.

1.5 Télex

Un télex devra pouvoir être installé dans les établissements pénitentiaires des 2 types le cas échéant.

2. LIAISONS PAR INTERPHONE

Une liaison par interphone entre le poste de surveillance des parloirs et le poste central est nécessaire à l'exploitation de l'établissement, les jours de visite.

3. APPEL DES DETENUS

La cellule est équipée d'un bouton "APPEL". Sa manipulation provoque :

- l'allumage d'un voyant à l'intérieur de la cellule signalant au détenu l'enregistrement de l'appel.
- l'allumage du hublot situé au-dessus de la porte de la cellule.
- l'allumage du voyant, commun à toutes les cellules de l'unité de vie, sur le pupitre du poste de surveillance de l'unité.
- l'allumage du voyant correspondant à l'unité de vie d'où provient l'appel, sur le pupitre du poste central.

Le surveillant dispose d'un bouton d'acquiescement de l'appel, situé à l'extérieur de la cellule. Sa manipulation entraîne l'extinction des hublots et des voyants.

4. TELEVISION

Les programmes de télévision sont distribués dans les salles de jour et la cafétaria du personnel.

La mise en service ainsi que le choix des chaînes se font sur le récepteur.

Une antenne collective permet la distribution en H.F. dans les locaux cités précédemment et dans les logements de fonction.

Coupleurs directifs et (ou) raccords d'isolement assureront la protection des récepteurs contre la connection volontaire au secteur, du circuit antenne collective.

5. DIFFUSION PAR HAUTS-PARLEURS

La diffusion se fait à partir du poste central, dans les locaux communs, circulations, ateliers et dans les unités de vie.

Il sera possible de joindre chaque unité de vie indépendamment des autres locaux.

Le choix entre deux niveaux de puissance devrait permettre, à l'intérieur de l'unité de vie, de limiter la diffusion aux seuls couloirs et salles de jour ou bien de l'étendre aux cellules.

Une liaison particulière sera faite avec l'attente extérieure.

6. DIVERS

Il n'est pas envisagé d'installations de recherche de personnes, de distribution de l'heure, de liaisons radio.

D'autre part, chaque surveillant sera muni, de nuit comme de jour, d'un poste émetteur portatif lui permettant de déclencher rapidement une alarme en cas d'agression. Selon le système retenu, des boucles faisant office d'antenne réceptrice seront incorporées au gros oeuvre.

7. ALARMES

Toutes les alarmes sont regroupées sur le synoptique situé au poste central de surveillance et occupé en permanence par un surveillant.

En ce qui concerne les alarmes, se référer au chapitre 18 paragraphes 1 et 2.

6. PLOMBERIE

1. TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau froide ne sera pas traitée.

L'eau destinée à la production d'eau chaude sanitaire sera adoucie ou traitée en fonction de ses caractéristiques pour éviter les problèmes d'entartrage ou de corrosion.

2. EAU CHAUDE SANITAIRE

L'eau chaude sanitaire sera distribuée à 60° C.

L'eau chaude sera distribuée dans les cellules suivant le planning suivant :

- 1 heure le matin au réveil
- 1/2 heure à midi
- 1 heure le soir après le repas.

Les services généraux, l'administration, le service médical, le quartier d'isolement et les ateliers seront alimentés en eau chaude en permanence.

L'eau chaude sanitaire sera obtenue dans des ballons d'eau chaude sanitaire prévus dans les sous stations à raison d'une station par bâtiment.

Les douches collectives seront alimentées par un réseau séparé de celui des cellules. Les commandes de fermeture et d'ouverture des réseaux alimentant les cellules sont localisées en sous stations et télécommandées à partir du poste central de surveillance.

La simultanéité à envisager sera de :

- 100 % le soir pour les cellules (toilette et lavage de linge)
- 10 détenus sur 20 prennent leur douche le même jour avec une fréquence de 2 douches par semaine et par détenu.

3. RESEAUX D'EVACUATION

- chutes verticales et collecteurs horizontaux séparés pour les eaux-vannes, les eaux usées.
- des tampons de dégorgement sont à prévoir tous les deux niveaux environ et au pied de chaque chute ou descente.

- les collecteurs horizontaux seront surdimensionnés
- il sera installé sur les réseaux une fosse de décantation et de dégrillage avant rejet à l'égout public.

4. APPAREILS SANITAIRES

4.1 Zone détention

- lavabo et WC standard en porcelaine
- abattant double sur WC
- réservoir de chasse en gaine derrière cloison (problème de bruit)
- robinet poussoir à bec fixe sur les lavabos
- commande des douches par chaîne de tirage ou bouton-pressoir
- prévoir des pommes de douches robustes
- mitigeur commun pour les douches
- les douches sont au nombre de 4 par unité de vie.

4.2 Zone punition

- siège WC à la turque
- lavabo d'angle en acier inoxydable fixé solidement avec blocage.

5. INSTALLATION DE GAZ

Le réseau gaz desservira les services généraux.

Aucune installation gaz ne sera prévue dans les locaux où les détenus auront accès.

6. PROTECTION INCENDIE

Les robinets d'incendie armés seront installés à l'extérieur dans des zones hors de portée des détenus et à l'intérieur des bâtiments dans les escaliers de secours.

7. DIVERS - LOTS DU SECOND OEUVRE

1. Monte-charge

- Caractéristiques :

- . Charge : minimum 1 000 kg
- . Vitesse : 0,6 m/s
- . Ouverture manuelle
- . Benne : 1,5 m x 2,1 m
- . Contrôle : par résistance
- . Manoeuvre automatique universelle à blocage avec envoi enregistré au benne

2. Vitrerie

- Verre ordinaire pour tout vitrage en dehors des fenêtres des cellules de sécurité et de punition. Il sera prévu un vitrage anti-balles, de 30 mm, au poste du portier et dans les miradors.

3. Portes

Porte ame pleine pour toute porte en dehors des portes des cellules.

4. Sols

- revêtement dur dans circulations horizontales (passage des chariots), escaliers et locaux humides.
- revêtement souple dans autres locaux.

EAU CHAUDE

SCHEMA DE PRINCIPE DE DISTRIBUTION EN HEBERGEMENT

